

# **Æterna Zentaris Inc.**

États financiers consolidés  
31 décembre 2009, 2008 et 2007  
(en milliers de dollars US)

## Rapport des vérificateurs indépendants

### Aux actionnaires de Æterna Zentaris Inc.

Nous avons effectué des vérifications intégrées des états financiers consolidés des exercices 2009, 2008 et 2007 de Æterna Zentaris Inc. et du contrôle interne à l'égard de l'information financière au 31 décembre 2009. Nos opinions, qui s'appuient sur nos vérifications, sont présentées ci-après.

#### États financiers consolidés

Nous avons vérifié les bilans consolidés de Æterna Zentaris Inc. ci-joints aux 31 décembre 2009 et 2008, ainsi que les états consolidés des résultats d'exploitation, du résultat étendu, du cumul des autres éléments du résultat étendu et déficit, de la variation des capitaux propres et des flux de trésorerie pour chacun des exercices de la période de trois ans terminée le 31 décembre 2009. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur nos vérifications.

Nous avons effectué nos vérifications des états financiers de la Société conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada et aux normes établies par le *Public Company Accounting Oversight Board* (États-Unis). Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification des états financiers comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers. Nous estimons que nos vérifications constituent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

À notre avis, les états financiers consolidés susmentionnés donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Société aux 31 décembre 2009 et 2008 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour chacun des exercices compris dans la période de trois ans terminée le 31 décembre 2009 selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

#### Contrôle interne à l'égard de l'information financière

Nous avons également vérifié le contrôle interne à l'égard de l'information financière de Æterna Zentaris Inc. au 31 décembre 2009 en nous fondant sur les critères établis dans le rapport *Internal Control – Integrated Framework* publié par le *Committee of Sponsoring Organizations* (COSO) de la *Treadway Commission*. La direction de la Société est responsable du maintien d'un contrôle interne efficace à l'égard de l'information financière et de l'appréciation qu'elle fait de l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière, appréciation qui est incluse dans le « Rapport de la direction sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière » qui figure à la page 51 du rapport de gestion sur la situation financière et les résultats d'exploitation de 2009. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société à l'égard de l'information financière en nous fondant sur notre vérification.

« PricewaterhouseCoopers » s'entend de PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l., société à responsabilité limitée de l'Ontario ou, selon le contexte, du réseau mondial de PricewaterhouseCoopers ou des autres sociétés membres du réseau, chacune étant une entité distincte sur le plan juridique.

Notre vérification du contrôle interne à l'égard de l'information financière a été effectuée conformément aux normes établies par le *Public Company Accounting Oversight Board* (États-Unis). Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable qu'un contrôle interne efficace à l'égard de l'information financière a été maintenu, à tous les égards importants. Notre vérification du contrôle interne à l'égard de l'information financière comprend l'acquisition d'une compréhension du contrôle interne à l'égard de l'information financière, l'évaluation du risque qu'une faiblesse importante puisse exister ainsi que la mise en œuvre de tests et l'évaluation de l'efficacité de la conception et du fonctionnement du contrôle interne à l'égard de l'information financière en fonction du risque évalué. Notre vérification comprend aussi la mise en œuvre d'autres procédés que nous avons jugé nécessaires dans les circonstances. Nous estimons que notre vérification constitue une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

Le contrôle interne à l'égard de l'information financière d'une société est le processus visant à fournir une assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les états financiers ont été établis, aux fins de la publication de l'information financière, conformément aux principes comptables généralement reconnus. Le contrôle interne à l'égard de l'information financière d'une société s'entend des politiques et procédures qui : i) concernent la tenue de comptes suffisamment détaillés qui donnent une image précise et fidèle des opérations et des cessions d'actifs de la société; ii) fournissent une assurance raisonnable que les opérations sont enregistrées comme il se doit pour établir les états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus et que les encaissements et décaissements de la société ne sont faits qu'avec l'autorisation de la direction et du conseil d'administration de la société; iii) fournissent une assurance raisonnable que toute acquisition, utilisation ou cession non autorisée des actifs de la société qui pourrait avoir une incidence importante sur les états financiers est soit interdite, soit détectée à temps.

En raison des limites qui lui sont inhérentes, il se peut que le contrôle interne à l'égard de l'information financière ne permette pas de prévenir ou de détecter certaines inexactitudes. De plus, toute projection du résultat d'une évaluation de son efficacité sur des périodes futures est exposée au risque que les contrôles deviennent inadéquats en raison de changements de situation ou d'une détérioration du niveau de respect des politiques ou des procédures.

À notre avis, la Société maintenait, à tous les égards importants, un contrôle interne efficace à l'égard de l'information financière au 31 décembre 2009 selon les critères établis dans le rapport *Internal Control – Integrated Framework* publié par le COSO.

*PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.*<sup>1</sup>

Québec (Québec) Canada  
Le 23 mars 2010

<sup>1</sup> Comptable agréé auditeur permis n° 11070

# Æterna Zentaris Inc.

## Bilans consolidés

(en milliers de dollars US)

	Aux 31 décembre	
	2009	2008
	\$	\$
<b>Actif</b>		
<b>Actif à court terme</b>		
Trésorerie et équivalents	38 100	49 226
Placements temporaires	-	493
Comptes débiteurs		
Clients	2 444	3 425
Autres	992	1 100
Impôts sur les bénéfices	113	48
Stocks (note 9)	4 415	3 385
Charges payées d'avance et autres actifs à court terme	2 949	4 047
	<b>49 013</b>	<b>61 724</b>
<b>Liquidités soumises à restrictions</b> (note 10)	<b>878</b>	<b>-</b>
<b>Immobilisations corporelles</b> (note 11)	<b>4 358</b>	<b>6 682</b>
<b>Frais reportés et autres actifs à long terme</b> (note 12)	<b>4 733</b>	<b>5 959</b>
<b>Actifs incorporels</b> (note 13)	<b>17 034</b>	<b>23 894</b>
<b>Ecarts d'acquisition</b> (note 14)	<b>10 246</b>	<b>10 083</b>
	<b>86 262</b>	<b>108 342</b>
<b>Passif</b>		
<b>Passif à court terme</b>		
Comptes créditeurs et charges (note 15)	11 919	13 690
Impôts sur les bénéfices	965	800
Produits reportés	6 327	7 631
Partie à court terme de la créance à long terme (note 8)	57	49
	<b>19 268</b>	<b>22 170</b>
<b>Produits reportés</b>	<b>45 919</b>	<b>54 433</b>
<b>Créance à long terme</b> (note 8)	<b>143</b>	<b>172</b>
<b>Avantages sociaux futurs</b> (note 16)	<b>11 640</b>	<b>10 092</b>
<b>Autre passif à long terme</b>	<b>66</b>	<b>-</b>
	<b>77 036</b>	<b>86 867</b>
<b>Engagements et éventualités</b> (note 24)		
<b>Capitaux propres</b>		
<b>Capital social</b> (note 17)	<b>41 203</b>	<b>30 566</b>
<b>Bons de souscription</b> (note 17)	<b>2 899</b>	<b>-</b>
<b>Autre capital</b>	<b>79 943</b>	<b>79 669</b>
<b>Déficit</b>	<b>(127 538)</b>	<b>(102 814)</b>
<b>Cumul des autres éléments du résultat étendu</b>	<b>12 719</b>	<b>14 054</b>
	<b>9 226</b>	<b>21 475</b>
	<b>86 262</b>	<b>108 342</b>

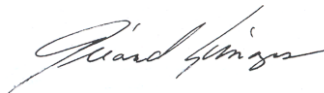
Mode de présentation (note 2)

Evaluation de la continuité d'exploitation (note 2)

Approuvé par le Conseil



Juergen Ernst, MBA  
Administrateur



Gérard Limoges, FCA  
Administrateur

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

## Æterna Zentaris Inc.

### Variation des capitaux propres consolidés

Pour les exercices terminés les 31 décembre 2009, 2008 et 2007

(en milliers de dollars US, sauf les données relatives aux actions)

	Actions ordinaires (nombre)	Capital social \$	Bons de souscription \$	Autre capital \$	Déficit \$	Cumul des autres éléments du résultat étendu \$	Total \$
<b>Solde au 31 décembre 2006</b>	<b>53 169 470</b>	<b>168 466</b>	-	<b>6 226</b>	<b>(10 114)</b>	<b>14 301</b>	<b>178 879</b>
Incidence de l'application de nouvelles normes comptables	-	-	-	-	(587)	(41)	(628)
Distribution d'Atrium (note 6)	-	(137 959)	-	71 122	-	(5 624)	(72 461)
Perte nette pour l'exercice	-	-	-	-	(32 296)	-	(32 296)
Écarts de conversion	-	-	-	-	-	13 783	13 783
Variation de la juste valeur des placements temporaires, déduction faite des impôts sur les bénéfices	-	-	-	-	-	51	51
Émissions dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions (note 17)							
Pour une contrepartie en trésorerie	18 000	33	-	-	-	-	33
Valeur attribuée provenant de l'Autre capital	-	26	-	(26)	-	-	-
Vente d'actions d'Echelon (note 7)	-	-	-	-	-	(754)	(754)
Charges de rémunération à base d'actions	-	-	-	1 984	-	-	1 984
<b>Solde au 31 décembre 2007</b>	<b>53 187 470</b>	<b>30 566</b>	-	<b>79 306</b>	<b>(42 997)</b>	<b>21 716</b>	<b>88 591</b>
Perte nette pour l'exercice	-	-	-	-	(59 817)	-	(59 817)
Écart de conversion	-	-	-	-	-	(7 655)	(7 655)
Variation de la juste valeur des placements temporaires, déduction faite des impôts sur les bénéfices	-	-	-	-	-	(7)	(7)
Charges de rémunération à base d'actions	-	-	-	363	-	-	363
<b>Solde au 31 décembre 2008</b>	<b>53 187 470</b>	<b>30 566</b>	-	<b>79 669</b>	<b>(102 814)</b>	<b>14 054</b>	<b>21 475</b>
Perte nette pour l'exercice	-	-	-	-	(24 724)	-	(24 724)
Émissions en vertu des placements directs inscrits, déduction faite des coûts de transaction (note 17)	9 902 484	10 637	2 899	-	-	-	13 536
Écarts de conversion	-	-	-	-	-	(1 332)	(1 332)
Variation de la juste valeur des placements temporaires, déduction faites des impôts sur les bénéfices	-	-	-	-	-	(3)	(3)
Charges de rémunération à base d'actions	-	-	-	274	-	-	274
<b>Solde au 31 décembre 2009</b>	<b>63 089 954</b>	<b>41 203</b>	<b>2 899</b>	<b>79 943</b>	<b>(127 538)</b>	<b>12 719</b>	<b>9 226</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

**Æterna Zentaris Inc.****Cumul des autres éléments du résultat étendu et déficit consolidés**

(en milliers de dollars US)

	<b>Aux 31 décembre</b>		
	<b>2009</b>	<b>2008</b>	<b>2007</b>
	<b>\$</b>	<b>\$</b>	<b>\$</b>
Cumul des autres éléments du résultat étendu :			
Écarts de conversion	12 719	14 051	21 706
Variation de la juste valeur des placements temporaires, déduction faite des impôts sur les bénéfices	-	3	10
<b>Cumul des autres éléments du résultat étendu</b>	12 719	14 054	21 716
<b>Déficit</b>	(127 538)	(102 814)	(42 997)
Total du cumul des autres éléments du résultat étendu et du déficit	(114 819)	(88 760)	(21 281)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

# Æterna Zentaris Inc.

## Résultats d'exploitation consolidés

Pour les exercices terminés les 31 décembre

(en milliers de dollars US, sauf les données relatives aux actions et les données par action)

	<b>2009</b>	<b>2008</b>	<b>2007</b>
	\$	\$	\$
<b>Produits</b>			
Revenus de licence	42 221	8 504	12 843
Ventes et redevances	20 957	29 462	28 825
Autres	59	512	400
	<u>63 237</u>	<u>38 478</u>	<u>42 068</u>
<b>Charges d'exploitation</b>			
Coût des ventes, excluant les amortissements (note 9)	16 501	19 278	12 930
Frais de recherche et de développement	44 217	57 448	39 248
Crédits d'impôt à la recherche et au développement et subventions	(403)	(343)	(2 060)
Frais généraux, de vente et d'administration	16 040	17 325	20 403
Amortissements			
Immobilisations corporelles (note 11)	3 285	1 515	1 562
Actifs incorporels (note 13)	7 555	5 639	4 004
Perte de valeur d'actifs à long terme destinés à la vente (note 8)	-	-	735
	<u>87 195</u>	<u>100 862</u>	<u>76 822</u>
<b>Perte d'exploitation</b>	<u>(23 958)</u>	<u>(62 384)</u>	<u>(34 754)</u>
<b>Autres produits (charges)</b>			
Revenus d'intérêts	349	868	1 904
Charge d'intérêts	(5)	(118)	(85)
Gain (perte) de change	(1 110)	3 071	(1 035)
Perte à la disposition d'actifs à long terme destinés à la vente (note 8)	-	(35)	-
Perte à la disposition d'équipement	-	(44)	(28)
	<u>( 766)</u>	<u>3 742</u>	<u>756</u>
<b>Perte avant impôts provenant des activités poursuivies</b>	<u>(24 724)</u>	<u>(58 642)</u>	<u>(33 998)</u>
<b>Recouvrement (charge) d'impôts (note 19)</b>	<u>-</u>	<u>(1 175)</u>	<u>1 961</u>
<b>Perte nette provenant des activités poursuivies</b>	<u>(24 724)</u>	<u>(59 817)</u>	<u>(32 037)</u>
<b>Perte nette provenant des activités abandonnées (note 7)</b>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>(259)</u>
<b>Perte nette pour l'exercice</b>	<u>(24 724)</u>	<u>(59 817)</u>	<u>(32 296)</u>
<b>Perte nette par action provenant des activités poursuivies</b>			
De base et diluée	(0,43)	(1,12)	(0,61)
<b>Perte nette par action provenant des activités abandonnées</b>			
De base et diluée	-	-	-
<b>Perte nette par action</b>			
De base et diluée	(0,43)	(1,12)	(0,61)
<b>Nombre moyen pondéré d'actions (note 21)</b>			
De base et dilué	56 864 484	53 187 470	53 182 803

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

**Æterna Zentaris Inc.**

Résultat étendu consolidé

Pour les exercices terminés les 31 décembre

(en milliers de dollars US)

	<b>2009</b>	<b>2008</b>	<b>2007</b>
	\$	\$	\$
Perte nette pour l'exercice	(24 724)	(59 817)	(32 296)
Autres éléments du résultat étendu :			
Écarts de conversion	(1 332)	(7 655)	13 783
Ajustement de reclassement lié à la disposition d'Echelon (note 7)	-	-	(754)
Variation de la juste valeur marchande des placements temporaires, déduction faite des impôts sur les bénéfices	(3)	(7)	51
Résultat étendu	<u>(26 059)</u>	<u>(67 479)</u>	<u>(19 216)</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

# Æterna Zentaris Inc.

## Flux de trésorerie consolidés

Pour les exercices terminés les 31 décembre

(en milliers de dollars US)

	2009	2008	2007
	\$	\$	\$
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation</b>			
Perte nette pour l'exercice	(24 724)	(59 817)	(32 296)
Perte nette provenant des activités abandonnées (note 7)	-	-	259
Perte nette provenant des activités poursuivies	(24 724)	(59 817)	(32 037)
Éléments sans incidence sur la trésorerie et les équivalents			
Amortissements	10 840	7 154	5 566
Charges de rémunération à base d'actions	274	363	1 984
Impôts futurs	-	-	(1 868)
Dépréciation des stocks (note 9)	-	726	-
Avantages sociaux futurs	1 365	984	164
Amortissement des frais reportés et d'autres actifs à long terme	1 819	729	510
Amortissement des produits reportés	(13 506)	(6 213)	(7 012)
Accroissement d'emprunts à long terme	-	-	82
Perte à la disposition d'actifs à long terme destinés à la vente	-	35	-
Perte à la disposition d'équipement	-	44	28
Perte de valeur d'un actif à long terme destiné à la vente	-	-	735
Perte (gain) de change sur des éléments libellés en devises étrangères	1 098	(3 801)	641
Amortissement des charges payées d'avance et d'autres éléments non monétaires	15 192	10 179	8 632
Variation des actifs et des passifs d'exploitation (note 18)	(16 496)	48 345	(3 087)
Trésorerie nette affectée aux activités d'exploitation poursuivies	(24 138)	(1 272)	(25 662)
Trésorerie nette provenant des activités d'exploitation abandonnées (note 7)	-	-	132
Trésorerie nette affectée aux activités d'exploitation	(24 138)	(1 272)	(25 530)
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>			
Produit des émissions d'actions ordinaires et de bons de souscription, déduction faite des coûts de transaction au comptant de 1 224 \$ (note 17)	14 256	-	-
Remboursement de la dette à long terme et de la créance à long terme	(51)	(784)	(751)
Émission d'actions suite à l'exercice d'options d'achat d'actions	-	-	33
Frais d'émission d'actions reportés	-	(408)	(366)
Trésorerie nette provenant des (affectée aux) activités de financement poursuivies	14 205	(1 192)	(1 084)
Trésorerie nette affectée aux activités de financement abandonnées (note 7)	-	-	(230)
Trésorerie nette provenant des (affectée aux) activités de financement	14 205	(1 192)	(1 314)
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>			
Acquisition de placements temporaires	-	(1 664)	(6 180)
Produit de la vente et échéance de placements temporaires	553	30 027	33 405
Augmentation des liquidités soumises à restrictions (note 10)	(866)	-	-
Acquisition d'immobilisations corporelles	(510)	(1 147)	(3 702)
Produit net de la vente d'actifs à long terme destinés à la vente	-	14 854	-
Produit de la vente d'immobilisations corporelles	6	-	729
Acquisition d'actifs incorporels amortissables	(280)	(67)	(67)
Trésorerie nette provenant des (affectée aux) activités d'investissement poursuivies	(1 097)	42 003	24 185
Trésorerie nette provenant des activités d'investissement abandonnées (note 7)	-	-	2 238
Trésorerie nette provenant des (affectée aux) activités d'investissement	(1 097)	42 003	26 423
<b>Effet des fluctuations du taux de change sur la trésorerie et les équivalents</b>	(96)	(585)	1 337
<b>Variation nette de la trésorerie et des équivalents</b>	(11 126)	38 954	916
<b>Trésorerie et équivalents au début de l'exercice</b>	49 226	10 272	9 356
<b>Trésorerie et équivalents à la fin de l'exercice</b>	38 100	49 226	10 272
Composantes de la trésorerie et des équivalents :			
Trésorerie	33 100	13 256	10 195
Équivalents de trésorerie	5 000	35 970	77
	38 100	49 226	10 272

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

# **Æterna Zentaris Inc.**

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2009, 2008 et 2007

---

(les montants des tableaux sont en milliers de dollars US, sauf les données relatives aux actions/options/bons de souscription et les données par action/option/bon de souscription et sauf indication contraire)

## **1 Constitution et nature des activités**

Æterna Zentaris Inc. (« Æterna Zentaris » ou la « Société »), constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, est une société biopharmaceutique internationale spécialisée dans la découverte, le développement et la commercialisation de thérapies en oncologie et en endocrinologie. Le portefeuille de produits de la Société comprend des composés à toutes les phases du développement, de la découverte de médicaments jusqu'à la mise en marché de produits.

## **2 Résumé des principales conventions comptables**

### **Mode de présentation**

Les présents états financiers consolidés ont été préparés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada (« PCGR du Canada »). Ces états financiers consolidés diffèrent à certains égards de ceux préparés selon les principes comptables généralement reconnus des États-Unis (« PCGR des États-Unis »). Les différences de comptabilisation, d'évaluation et de présentation d'informations qui ont trait à la Société sont décrites à la note 26 « Différences entre les PCGR du Canada et des États-Unis ».

### **Évaluation de la continuité d'exploitation, des résultats d'exploitation et des plans de gestion :**

En vertu du chapitre 1400 du Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (« ICCA ») intitulé *Normes générales de présentation des états financiers*, la direction doit évaluer la capacité d'une entité à poursuivre son exploitation en tenant compte de toutes les informations dont elle dispose concernant l'avenir, qui s'étale au minimum, sans toutefois s'y limiter, sur douze mois à compter des dates de clôture. Des informations doivent également être fournies s'il existe des incertitudes significatives liées à des événements ou à des conditions susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre ses activités. Lors de son évaluation, la direction a pris en considération les sommes reçues par suite de la vente, en décembre 2008, des droits sur des redevances futures (voir la note 5), l'avance reçue en vertu de l'entente de développement, de commercialisation et de licence conclue avec sanofi-aventis U.S. LLC (« sanofi ») le 5 mars 2009, tel que mentionné à la note 4, le produit net tiré des deux placements directs décrits à la note 17, de même que le plan stratégique de la Société et les budgets correspondants pour 2010 ainsi que les prévisions pour 2011 et 2012. À la suite de cette évaluation et en dépit des annonces, en 2009, de résultats négatifs liés aux études de phase 3 en hyperplasie bénigne de la prostate (« HBP ») avec cetorelix, la direction est d'avis que la Société dispose de ressources financières suffisantes pour financer ses dépenses prévues et autres besoins en matière de fonds de roulement pendant au moins les 12 prochains mois, sans toutefois s'y limiter, à partir de la date de clôture.

### **Consolidation**

Les présents états financiers consolidés intègrent toutes les sociétés dans lesquelles la Société détient, directement ou indirectement, plus de 50 % des droits de vote ou sur lesquelles elle exerce un contrôle. Les sociétés entrent dans le périmètre de consolidation à la date à laquelle leur contrôle est transféré à la Société et en sortent à la date à laquelle la Société cesse d'exercer un contrôle sur elles. Les acquisitions sont constatées selon la méthode de l'acquisition. Les transactions et soldes intersociétés sont éliminés lors de la consolidation.

## **Æterna Zentaris Inc.**

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2009, 2008 et 2007

---

(les montants des tableaux sont en milliers de dollars US, sauf les données relatives aux actions/options/bons de souscription et les données par action/option/bon de souscription et sauf indication contraire)

### **Participations dans des sociétés apparentées**

Les prises de participation dans des sociétés sur lesquelles la Société est dans la capacité d'exercer une influence significative, ce qui correspond généralement à des participations représentant entre 20 % et 50 % des droits de vote, mais sur lesquelles elle n'exerce pas de contrôle de gestion, sont comptabilisées à la valeur de consolidation. La quote-part de la Société dans les résultats d'exploitation des sociétés apparentées est constatée à l'état des résultats d'exploitation.

### **Estimations comptables**

La préparation d'états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada exige que la direction fasse des estimations et des hypothèses ayant une incidence sur les montants d'actif et de passif portés aux états financiers. Ces mêmes estimations et hypothèses ont aussi une incidence sur la présentation des éventualités en date des états financiers, de même que sur les postes de produits et de charges des exercices. Les estimations importantes sont généralement liées au calcul des produits, des frais de recherche et de développement, des charges de rémunération à base d'actions et sont également utilisées pour établir la provision pour créances irrécouvrables, les stocks et les provisions pour désuétude des stocks, les actifs et passifs d'impôts futurs, la durée de vie utile des immobilisations corporelles et des actifs incorporels à durée de vie limitée, l'évaluation des actifs incorporels et des écarts d'acquisition, la juste valeur des options octroyées et des avantages sociaux futurs ainsi que certaines charges à payer. Les estimations de la Société sont fondées sur l'expérience, s'il y a lieu, et sur diverses autres hypothèses que la direction juge raisonnables dans les circonstances. Il est donc possible que les résultats réels diffèrent de ces estimations.

### **Conversion de devises**

#### *Monnaie de présentation*

La Société utilise le dollar US à titre de monnaie de présentation. Les actifs et passifs de la Société et de ses filiales étrangères autonomes dont la monnaie fonctionnelle est autre que le dollar US sont convertis au taux de change en vigueur à la date du bilan. Les produits et charges sont convertis au taux de change moyen pour l'exercice. Les gains ou pertes de change sont inscrits à l'état consolidé du résultat étendu.

#### *Opérations en devises étrangères et réévaluation*

Les états financiers des établissements étrangers intégrés et les opérations libellées en devises autres que la monnaie fonctionnelle sont réévalués en monnaie fonctionnelle suivant la méthode temporelle. Selon cette méthode, les actifs et passifs monétaires sont réévalués en monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date du bilan. Les actifs et les passifs non monétaires sont réévalués au taux d'origine sauf si ces actifs et passifs sont comptabilisés à leur valeur marchande, auquel cas ils sont réévalués au taux de change en vigueur à la date du bilan. Les produits et les charges sont réévalués au taux de change moyen mensuel. Les gains ou pertes résultant de cette réévaluation sont portés aux résultats d'exploitation consolidés.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2009, en raison de changements survenus dans la conjoncture économique, la Société ainsi que sa filiale américaine ont adopté l'euro (« EUR ») à titre de monnaie fonctionnelle. Ce changement n'a eu aucune incidence significative sur les états financiers consolidés de la Société.

## Æterna Zentaris Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2009, 2008 et 2007

(les montants des tableaux sont en milliers de dollars US, sauf les données relatives aux actions/options/bons de souscription et les données par action/option/bon de souscription et sauf indication contraire)

### Trésorerie et équivalents

La trésorerie et les équivalents comprennent l'encaisse non affectée et les soldes bancaires, sauf les avances bancaires ainsi que les dépôts à court terme portant intérêt dont l'échéance à partir de la date d'acquisition est d'au plus trois mois ou qui sont facilement convertibles en un montant prédéterminé et qui ne sont exposés à aucune fluctuation de valeur importante.

### Placements temporaires

Les placements temporaires sont constitués principalement de billets et d'obligations qui ne s'inscrivent pas dans la définition de la trésorerie et des équivalents de la Société.

Conformément aux nouvelles exigences du chapitre 3855 du Manuel de l'ICCA, intitulé *Instruments financiers*, les placements temporaires sont classés à titre de placements disponibles à la vente. Les transactions sont comptabilisées à la date de règlement et les placements sont constatés à leur juste valeur. Les gains et pertes non réalisés sont constatés, déduction faite des impôts sur les bénéfices, le cas échéant, aux autres éléments du résultat étendu. Lorsque ces placements font l'objet d'une disposition ou d'une moins-value, ces gains ou pertes sont reclassés dans les résultats d'exploitation consolidés.

### Stocks

Les stocks sont évalués au moindre du coût et de la valeur nette de réalisation, laquelle correspond au prix de vente estimatif dans le cours normal des affaires, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires à la réalisation de la vente. Le coût est déterminé selon la méthode de l'épuisement successif. Le coût des produits finis et des produits en cours, qui comprend les matières premières, la main-d'œuvre et les frais généraux de fabrication, est déterminé selon la méthode du coût de revient complet.

### Liquidités soumises à restrictions

Les liquidités soumises à restrictions comprennent un dépôt bancaire lié à l'obligation de la Société à l'égard d'un contrat à long terme de location-exploitation en Allemagne. Voir également la note 10.

### Immobilisations corporelles et amortissement

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût, déduction faite des subventions gouvernementales connexes et de l'amortissement cumulé. L'amortissement est calculé selon les méthodes, la période et les taux annuels suivants :

	Méthodes	Taux annuels et période
Équipement	Solde dégressif et amortissement linéaire	20 %
Mobilier et agencements	Solde dégressif et amortissement linéaire	10 % et 20 %
Matériel informatique	Amortissement linéaire	25 % et 33 1/3 %
Améliorations locatives	Amortissement linéaire	Durée restante du bail

## **Æterna Zentaris Inc.**

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2009, 2008 et 2007

---

(les montants des tableaux sont en milliers de dollars US, sauf les données relatives aux actions/options/bons de souscription et les données par action/option/bon de souscription et sauf indication contraire)

### **Frais liés à la vente de droits de redevances et autres frais reportés**

Suite à la vente par la Société de certains droits futurs de redevances, celle-ci a reporté les frais directs et différentiels liés à cette transaction, lesquels ont été comptabilisés de la façon décrite à la note 5.

Les autres frais reportés se composent d'avances relativement à des accords de coopération en matière de recherche et développement. Ces frais sont inclus dans les frais reportés et autres actifs à long terme et sont amortis aux résultats d'exploitation consolidés sur la durée des travaux de recherche et développement liés à ces contrats.

### **Actifs incorporels**

Les actifs incorporels dont la durée de vie utile est limitée se composent de travaux de recherche et développement en cours acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises, de brevets et marques de commerce de même que de technologie et autres. Les brevets et les marques de commerce représentent les coûts, y compris les honoraires professionnels, engagés pour le dépôt de brevets et l'obtention de marques de commerce aux fins de commercialisation et de fabrication de produits, déduction faite des subventions gouvernementales afférentes et de l'amortissement cumulé. Les actifs incorporels dont la durée de vie utile est limitée sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur leur durée de vie utile estimative, qui est de huit à quinze ans pour les travaux de recherche et développement en cours et les brevets, de dix ans pour les marques de commerce, et de trois à dix ans pour la technologie et les autres types d'actifs.

### **Écarts d'acquisition**

Les écarts d'acquisition représentent l'excédent du prix d'achat des entreprises acquises sur la juste valeur des actifs nets acquis à leur date d'acquisition respective. Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis et sont soumis à un test de dépréciation sur une base annuelle, ou plus fréquemment lors d'événements ou de circonstances indiquant que la valeur comptable de l'unité d'exploitation à laquelle est rattaché l'écart d'acquisition pourrait excéder sa juste valeur.

Si la valeur comptable d'une unité d'exploitation, y compris l'écart d'acquisition, est supérieure à sa juste valeur, une perte de valeur égale à cet excédent est alors constatée. La juste valeur d'un écart d'acquisition est déterminée de la même façon qu'un écart d'acquisition est évalué à la date d'acquisition lors d'un regroupement d'entreprises, c'est-à-dire l'excédent de la juste valeur de l'unité d'exploitation sur la juste valeur des actifs nets identifiables acquis compris dans l'unité d'exploitation.

### **Dépréciation d'actifs à long terme**

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels dont la durée de vie utile est limitée sont soumis à un test de dépréciation lors d'événements ou de circonstances indiquant que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. À cet égard, une dépréciation est constatée lorsque la valeur comptable d'un actif ou d'un groupe d'actifs est supérieure aux flux monétaires futurs non actualisés que cet actif ou groupe d'actifs est censé procurer. Le montant de toute perte de valeur représente l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur. Ce montant est établi d'après les flux de trésorerie actualisés liés à l'actif ou d'après la valeur d'expertise, selon la nature de l'actif.

## **Æterna Zentaris Inc.**

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2009, 2008 et 2007

---

(les montants des tableaux sont en milliers de dollars US, sauf les données relatives aux actions/options/bons de souscription et les données par action/option/bon de souscription et sauf indication contraire)

### **Avantages sociaux futurs**

La filiale de la Société située en Allemagne a établi des régimes de retraite à cotisations déterminées et des régimes de retraite sans capitalisation à prestations déterminées ainsi que d'autres régimes d'avantages sociaux destinés à ses employés. Les obligations comptabilisées découlent des régimes d'avantages sociaux des salariés ainsi que des coûts connexes. À cette fin, les conventions suivantes ont été adoptées :

- Le coût des prestations de retraite et des avantages complémentaires gagnés par les salariés est établi par calculs actuariels selon la méthode des primes uniques successives et selon la méthode de la répartition des prestations au prorata de la durée du service, à partir des hypothèses les plus probables de la direction quant à l'augmentation des salaires, l'âge de départ en retraite des employés et le roulement du personnel;
- Le gain actuariel net (la perte actuarielle nette) de l'obligation au titre des prestations constituées est porté(e) aux résultats d'exploitation consolidés dès qu'il (qu'elle) survient.

En ce qui concerne les régimes à cotisations déterminées, la charge de retraite comptabilisée aux résultats d'exploitation consolidés représente la contribution que la Société est tenue de verser pour les services rendus par les salariés.

### **Produits reportés**

Les produits reportés sont liés à la partie non amortie des produits de trésorerie reçus suite à la vente par la Société de certains droits futurs de redevances. Ces produits sont constatés à titre de revenus de redevances selon la méthode de comptabilisation des « unités de revenus », tel que décrit à la note 5. Les produits reportés comprennent également les avances reçues découlant principalement des accords de coopération en matière de licences. Ces paiements sont inscrits à titre de revenus, tel que décrit ci-dessous.

### **Constatation des revenus**

La Société se situe actuellement dans une phase de développement ou de commercialisation conjointe de produits potentiels avec des partenaires stratégiques. Les contrats de licence en vigueur prévoient généralement des paiements uniques (avances), des paiements pour les services de recherche et de développement sous forme de remboursements de coûts, des versements d'étape et des encaissements de redevances pour l'autorisation d'exploitation et la commercialisation des produits. Les revenus associés à ces accords de prestations multiples sont attribués à ces différents éléments selon leur juste valeur relative.

Les accords de prestations multiples sont divisés en unités de comptabilisation distinctes lorsque certains critères sont respectés, notamment si la prestation fournie a une valeur en soi pour le client et s'il existe des preuves objectives et fiables de la juste valeur de la ou des prestations non fournies. La contrepartie reçue est répartie entre les différentes unités de comptabilisation en fonction de la juste valeur de chaque unité, et les critères de constatation des revenus applicables sont considérés séparément pour chacune des unités de comptabilisation.

## **Æterna Zentaris Inc.**

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2009, 2008 et 2007

---

(les montants des tableaux sont en milliers de dollars US, sauf les données relatives aux actions/options/bons de souscription et les données par action/option/bon de souscription et sauf indication contraire)

Les revenus de prestations de licence, représentant des paiements non remboursables reçus lors de l'exécution de contrats de licence, sont constatés à titre de revenus au moment de la signature de ces contrats lorsqu'il n'existe aucune obligation de rendement importante pour la Société et que leur encaissement est assuré. Les avances reçues au début des contrats de licence ne sont pas constatées à titre de revenus lorsqu'elles sont reçues, mais sont amorties selon l'état d'avancement du projet de recherche et de développement en question. L'état d'avancement d'un projet est fondé sur une estimation de la période ou de la durée totale prévue pour terminer le projet par rapport à la période écoulée jusqu'à un jour donné afin d'en arriver à une estimation du pourcentage de revenus gagnés à ce jour.

Les versements d'étape, qui sont généralement basés sur des étapes de développement ou sur des événements à caractère réglementaire, sont constatés à titre de revenus une fois que les travaux ont été réalisés, que l'encaissement est assuré et qu'il n'existe aucune obligation de rendement importante rattachée à ces étapes.

Les revenus provenant de redevances, qui sont fondés sur le pourcentage des ventes de certains produits déclarés et vendus par des tiers, sont comptabilisés lorsque la Société a rempli les conditions conformément à l'entente contractuelle, lorsqu'elle n'a pas d'obligations futures, lorsque le montant de la redevance est déterminable et que l'encaissement est raisonnablement assuré.

La Société reporte la comptabilisation des produits découlant de la vente de certains droits futurs de redevances (voir la note 5) et constate ces produits reportés sur la durée du contrat de licence selon la méthode de comptabilisation des unités de revenus.

Les revenus provenant de la vente de produits sont constatés, déduction faite des remises et des rabais estimatifs sur ventes, lors du transfert du titre de propriété aux clients, c'est-à-dire lorsque les produits sont expédiés, lorsqu'il n'existe pas d'obligations de rendement futures, lorsque le prix d'achat est fixe et déterminable et que l'encaissement est raisonnablement assuré.

### **Charges de rémunération à base d'actions**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003, la Société comptabilise des charges de rémunération pour toute forme de rémunération à base d'actions consentie aux salariés au moyen d'une méthode fondée sur la juste valeur.

La juste valeur des options d'achat d'actions est déterminée selon le modèle d'établissement du prix des options de Black et Scholes, et les charges de rémunération à base d'actions sont constatées selon les périodes d'acquisition des options et sont portées au crédit de l'autre capital. Toute contrepartie reçue par la Société lors de l'exercice des options d'achat d'actions est portée au crédit du capital social. Toute composante de l'autre capital découlant de la rémunération à base d'actions est versée au capital social lors de l'émission des actions.

### **Impôts sur les bénéfices**

La Société comptabilise les impôts sur les bénéfices en utilisant la méthode du passif fiscal. Selon cette méthode, les actifs et les passifs d'impôts futurs sont établis en tenant compte des écarts entre la valeur comptable et la valeur fiscale des actifs et des passifs. Les actifs et passifs d'impôts futurs sont constatés en utilisant les taux d'imposition en vigueur ou pratiquement en vigueur devant s'appliquer dans les exercices au cours desquels les écarts doivent se résorber.

## **Æterna Zentaris Inc.**

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2009, 2008 et 2007

---

(les montants des tableaux sont en milliers de dollars US, sauf les données relatives aux actions/options/bons de souscription et les données par action/option/bon de souscription et sauf indication contraire)

La Société établit une provision pour moins-value à l'égard des actifs d'impôts futurs si, selon les renseignements disponibles, il n'est pas plus probable qu'improbable qu'une partie ou la totalité des actifs d'impôts futurs sera matérialisée.

### **Frais de recherche et de développement**

Les frais liés aux activités de recherche sont imputés aux résultats d'exploitation dès qu'ils sont engagés. Les frais liés aux activités de développement sont imputés aux résultats d'exploitation dès qu'ils sont engagés, sauf ceux qui répondent aux critères de report généralement reconnus, lesquels sont capitalisés et amortis à l'encontre des résultats d'exploitation sur la période estimative au cours de laquelle on pense en retirer des avantages. Aucuns frais de développement n'ont été reportés au cours des exercices présentés.

### **Crédits d'impôt à la recherche et au développement et subventions**

La Société a droit aux crédits d'impôt à la recherche scientifique et au développement expérimental (« RS&DE ») accordés par le gouvernement fédéral canadien (« Fédéral ») et par le gouvernement de la province de Québec (« Provincial »). Les crédits d'impôt à la RS&DE du Fédéral sont appliqués aux dépenses de RS-DE canadiennes admissibles au taux de 20 % et peuvent uniquement être utilisés en réduction des impôts sur les bénéfices du Fédéral autrement payables. Les crédits d'impôt remboursables à la RS&DE du Provincial sont généralement appliqués aux salaires, à la sous-traitance et aux dépenses de contrats universitaires de RS&DE admissibles, engagés dans la province de Québec, au taux de 17.5 % sur les montants de base admissibles.

De plus, la filiale allemande de la Société a droit à des subventions de recherche accordées par le ministère fédéral allemand de l'Éducation et de la Recherche. Le financement est octroyé à l'égard des projets admissibles, et les dépenses correspondantes sont remboursées au taux de 50% sur les montants de base admissibles.

Les crédits d'impôt et les subventions sont comptabilisés suivant la méthode de la réduction du coût. Selon cette méthode, les crédits d'impôt et les subventions sont inscrits en réduction des frais afférents ou des dépenses en capital dans la période au cours de laquelle les dépenses sont engagées, dans la mesure où la Société a l'assurance raisonnable de récupérer ces crédits ou subventions.

### **Perte par action**

La perte nette de base par action est calculée en fonction du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

La perte nette diluée par action est calculée d'après le nombre moyen pondéré des actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, plus les effets des titres dilutifs équivalant aux actions ordinaires comme les options et les bons de souscription. Selon cette méthode, la perte nette diluée par action doit être calculée selon la méthode du rachat d'actions, en présumant que tous les équivalents aux actions ordinaires ont été exercés au début de la période de déclaration ou de la période d'émission, selon le cas, et que les fonds en découlant ont été utilisés pour acheter des actions ordinaires de la Société à la valeur moyenne à la cote des actions ordinaires au cours de la période.

## Æterna Zentaris Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2009, 2008 et 2007

(les montants des tableaux sont en milliers de dollars US, sauf les données relatives aux actions/options/bons de souscription et les données par action/option/bon de souscription et sauf indication contraire)

### 3 Nouvelles normes comptables et prises de position

#### a) Adoptées en 2009

En février 2008, l'ICCA a publié le chapitre 3064 de son Manuel, intitulé *Écarts d'acquisition et actifs incorporels*. Cette norme encadre la comptabilisation des actifs incorporels et les critères de comptabilisation des actifs, clarifiant ainsi les applications de la notion d'appariement des produits et des charges, que ces actifs soient acquis séparément ou élaborés à l'interne. Cette norme s'applique aux états financiers intermédiaires et annuels de la Société pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009. L'adoption de cette norme n'a eu aucune incidence sur les états financiers consolidés de la Société.

En janvier 2009, l'ICCA a publié le chapitre 1582 de son Manuel, intitulé *Regroupements d'entreprises*, qui remplace les normes actuellement en vigueur. Ce chapitre établit les normes de comptabilisation des regroupements d'entreprises et précise que tous les actifs et passifs d'une entreprise acquise doivent être comptabilisés à leur juste valeur. Les obligations liées aux contreparties conditionnelles et aux passifs éventuels devront également être comptabilisées à la juste valeur à la date d'acquisition. En vertu de cette norme, les coûts d'acquisition doivent être passés en charges dès qu'ils sont engagés et les frais de restructuration doivent être passés en charges après la date d'acquisition. La Société a adopté cette norme de façon anticipée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 et appliquera prospectivement les dispositions s'y rattachant aux regroupements d'entreprises futurs.

En janvier 2009, l'ICCA a publié le chapitre 1601 de son Manuel, intitulé *États financiers consolidés*, qui remplace les normes actuellement en vigueur. Ce chapitre établit les normes de préparation des états financiers consolidés et sera en vigueur en 2011. La Société a adopté cette norme de façon anticipée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 et appliquera prospectivement les dispositions s'y rattachant, s'il y a lieu.

En janvier 2009, l'ICCA a publié le chapitre 1602 de son Manuel, intitulé *Participations sans contrôle*. Ce chapitre définit des normes pour la comptabilisation, dans les états financiers consolidés établis postérieurement à un regroupement d'entreprises, de la participation sans contrôle dans une filiale. La Société a adopté cette norme de façon anticipée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 et a appliqué prospectivement les dispositions s'y rattachant. L'adoption de cette norme n'a eu aucune incidence sur les états financiers consolidés de la Société.

En janvier 2009, le Comité sur les problèmes nouveaux (« CPN ») de l'ICCA a publié l'abrégé CPN-173, *Risque de crédit et juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers*, qui exige que les entités prennent en considération le risque de crédit de la contrepartie et leur propre risque de crédit dans la détermination de la juste valeur des actifs financiers et passifs financiers, y compris les instruments dérivés. La Société a adopté le CPN-173 le 1<sup>er</sup> janvier 2009. L'adoption de cette ligne directrice n'a eu aucune incidence importante sur les états financiers consolidés de la Société.

En juillet 2009, l'ICCA a modifié le chapitre 1506 de son Manuel, intitulé *Modifications comptables*, afin d'exclure du champ d'application les changements de méthodes comptables effectués lors du remplacement complet du référentiel comptable d'une entité. Ces modifications s'appliquent aux états financiers intermédiaires et annuels des exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009. La Société a adopté ces modifications de façon anticipée le 1<sup>er</sup> juillet 2009. L'adoption de ces modifications n'a eu aucune incidence sur les états financiers consolidés de la Société.

## **Æterna Zentaris Inc.**

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2009, 2008 et 2007

---

(les montants des tableaux sont en milliers de dollars US, sauf les données relatives aux actions/options/bons de souscription et les données par action/option/bon de souscription et sauf indication contraire)

En juin 2009, l'ICCA a modifié le chapitre 3862 de son Manuel, intitulé *Instruments financiers — Informations à fournir* (« chapitre 3862 du Manuel de l'ICCA »), pour inclure de nouvelles obligations d'information sur l'établissement de la juste valeur des instruments financiers et pour accroître les obligations d'information sur le risque de liquidité. Ces nouvelles exigences visent les entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes. Ces modifications s'appliquent aux états financiers annuels des exercices se terminant après le 30 septembre 2009. La Société a adopté ces modifications, et leur adoption n'a eu aucune incidence significative sur les états financiers consolidés. Les nouvelles informations requises ont été fournies au besoin.

### **b) À adopter ultérieurement**

En décembre 2009, le CPN a publié l'abrégé CPN-175, *Accords de prestations multiples générateurs de produits* (« CPN-175 »). En vertu de cette norme, un fournisseur est tenu de répartir la contrepartie au moment de la conclusion d'un accord entre toutes les prestations selon la méthode du prix de vente relatif. Le CPN-175 modifie également le niveau de la preuve du prix de vente d'une prestation en elle-même nécessaire pour séparer les prestations lorsqu'il n'est pas possible d'obtenir une preuve plus objective du prix de vente. Étant donné l'obligation d'utiliser la méthode du prix de vente relatif pour la répartition de la contrepartie, l'utilisation de la méthode du montant résiduel est interdite. Les dispositions du CPN-175 peuvent être appliquées prospectivement, et elles devraient être appliquées aux accords de prestations multiples générateurs de produits conclus ou modifiés significativement au cours du premier exercice ouvert à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011. L'adoption anticipée est permise. La Société évalue actuellement l'incidence que ces directives pourraient avoir sur ses états financiers consolidés.

## **4 Entente de développement, de commercialisation et de licence**

Le 4 mars 2009, la Société concluait une entente de développement, de commercialisation et de licence (l'« Entente ») avec sanofi visant le développement, l'enregistrement et la mise en marché de cetorelix en HBP aux États-Unis. En vertu de l'Entente, sanofi a versé à la Société un paiement initial non remboursable de 30 000 000 \$ à titre de revenus de licence. Conformément à l'Entente, la Société aurait également été en droit de toucher certains paiements selon l'atteinte d'étapes réglementaires et commerciales préétablies ainsi que des redevances croissantes à deux chiffres sur les ventes futures de cetorelix en HBP aux États-Unis.

Comme dans le cas d'autres arrangements similaires conclus antérieurement, la Société a appliqué les dispositions de l'abrégé CPN-142, « Accords de prestations multiples générateurs de produits » et avait déterminé que toutes les prestations et les obligations d'exécution prévues par l'Entente devaient être comptabilisées comme une seule unité de comptabilisation, limitée aux montants qui ne sont pas conditionnels à l'exécution d'autres prestations ou à l'obligation de remplir d'autres conditions d'exécution spécifiées qui ne sont pas actuellement connues, probables ou estimables.

Le 18 décembre 2009, et suite à l'annonce de la Société selon laquelle l'objectif principal de sa deuxième étude de phase 3 en HBP avec cetorelix n'avait pas été atteint, la Société a indiqué avoir reçu de sanofi un avis indiquant que cette dernière mettait fin à l'Entente. Par conséquent, la Société a constaté entièrement le paiement initial susmentionné puisque l'aboutissement du processus de génération du profit a été réputé avoir été achevé.

## **Æterna Zentaris Inc.**

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2009, 2008 et 2007

---

(les montants des tableaux sont en milliers de dollars US, sauf les données relatives aux actions/options/bons de souscription et les données par action/option/bon de souscription et sauf indication contraire)

En vertu de l'Entente, certains frais de développement engagés par la Société, y compris les coûts rattachés à une étude de prolongation ouverte et à l'établissement d'un accord d'approvisionnement, étaient remboursables par sanofi jusqu'à concurrence de certains montants ou seuils maximaux préétablis. Les revenus totaux ont été comptabilisés en chiffres bruts et à mesure que les frais remboursables correspondants ont été engagés. Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2009, les revenus constatés relativement aux activités de développement remboursables se sont élevés à environ 2 135 000 \$, et les dépenses correspondantes ont totalisé environ 2 184 000 \$ pour la même période.

Suite à l'Entente conclue avec sanofi, la Société a versé des redevances au Tulane Educational Fund (« Tulane ») en vertu d'un accord de licence conférant à la Société des licences lui permettant d'utiliser les brevets de Tulane pour développer, fabriquer, commercialiser et distribuer divers composés dont le cetrotide. Ces redevances, qui s'élèvent à 3 000 000 \$, ont été entièrement imputées aux frais de vente au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2009 suite à la décision de sanofi de résilier l'Entente.

### **5 Ventes des droits de redevances sur Cetrotide®**

En juin 2003, la Société a modifié certaines clauses d'une entente de recherche et d'approvisionnement conclue avec ARES Trading S.A. (« Merck Serono ») en vertu de laquelle cette dernière s'est vu octroyer les droits de mise en marché, de distribution et de vente à l'échelle mondiale, à l'exception du Japon, du composé Cetrotide® utilisé dans la fécondation *in vitro* (le « contrat de licence »). En vertu du contrat de licence, Merck Serono a convenu d'effectuer certains paiements forfaitaires annuels à la Société jusqu'au 31 décembre 2010 inclusivement. Merck Serono a également convenu de verser certaines redevances variables jusqu'à la date d'expiration des droits de brevet sous-jacents de la Société.

En novembre 2008, la Société a conclu une entente d'acquisition et de vente (« l'Entente ») avec Cowen Healthcare Royalty Partners L.P. (« Cowen ») concernant les droits de redevances de la Société sur les ventes futures de Cetrotide® faisant partie du contrat de licence.

En ce qui concerne l'Entente, en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2008 pour l'établissement des redevances et finalisée en décembre 2008, la Société a reçu un montant de 52 500 000 \$ de Cowen, moins certains frais liés à la transaction de 1 000 000 \$ préalablement avancés par Cowen au nom de la Société à certains tiers (des firmes ainsi que des institutions), pour un produit net de 51 500 000 \$. En vertu de l'Entente, la Société pourrait toucher une somme additionnelle de 2 500 000 \$ advenant le cas où les ventes nettes de Cetrotide® en 2010 atteindraient un niveau prédéterminé.

Selon l'Entente, advenant l'approbation commerciale du cetrotide, le composé actif de Cetrotide®, dans une indication autre que la fécondation *in vitro* par les autorités réglementaires européennes, la Société s'est engagée à verser un montant comptant unique à Cowen variant de 5 000 000 \$ à un maximum de 15 000 000 \$. Le montant à payer à Cowen variera selon le moment auquel le produit sera approuvé par les autorités réglementaires européennes; par conséquent, plus tôt l'approbation du produit sera accordée, plus le montant à verser à Cowen sera élevé. Aucun paiement n'a été versé ou n'est devenu payable au cours de l'exercice 2009.

## **Æterna Zentaris Inc.**

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2009, 2008 et 2007

(les montants des tableaux sont en milliers de dollars US, sauf les données relatives aux actions/options/bons de souscription et les données par action/option/bon de souscription et sauf indication contraire)

Toujours selon l'Entente, pour chaque trimestre civil où une réduction du taux de redevances a été appliquée ou continue de l'être (cette réduction étant définie comme la réduction réelle, par Merck Serono, du taux utilisé dans le calcul des redevances variables en vertu du contrat de licence afin d'en arriver à des montants moins élevés que les pourcentages préétablis), la Société versera à Cowen un montant trimestriel intégral équivalant au moins élevé des montants suivants : i) les redevances variables pour un trimestre donné que Cowen aurait perçues si la réduction susmentionnée du taux de redevances n'avait pas été appliquée ou n'avait pas continué d'être appliquée, et ii) la différence entre 15 000 000 \$ et les paiements de réduction nets versés à Cowen, tel que défini précédemment. Aucun montant intégral n'a été versé ou n'est devenu payable au cours de l'exercice 2009.

Conformément aux transactions susmentionnées, la Société doit respecter certaines obligations concernant l'entente de redevances et notamment les suivantes : assurer l'approvisionnement de Cetrotide® à Merck Serono, verser les redevances à un tiers en vertu du contrat de licence, veiller à ce que Merck Serono respecte les clauses du contrat de licence, aider à la gestion de toute opposition ou de tout litige concernant le contrat de licence et exercer un contrôle de façon à relever et contester toute contrefaçon de brevets ou de marques de commerce.

Conformément aux dispositions de la directive maintenant codifiée comme étant l'*Accounting Standards Codification* (« ASC ») Topic 470 du *Financial Accounting Standards Board* des États-Unis (« FASB »), *Debt*, la Société a inscrit le produit de cette vente à titre de produits reportés, lesquels sont constatés en tant que revenus de redevances sur la durée du contrat de licence selon la méthode des « unités de revenus ». Selon cette méthode, les revenus de redevances périodiques sont calculés en multipliant le ratio du montant résiduel des produits reportés sur le total des redevances résiduelles estimatives que Merck Serono doit payer à Cowen pour la durée de l'arrangement connexe par les paiements de redevances à verser à Cowen pour la période.

La Société a comptabilisé, et continuera de comptabiliser, les charges de redevances pour chaque période selon les coûts de transaction, lesquels ont été capitalisés à titre de frais reportés dans les bilans ci-joints (voir la note 12), et ce, selon la même méthode et sur la même période que celles utilisées pour la comptabilisation des produits reportés connexes à titre de revenus de redevances.

Au cours des exercices terminés les 31 décembre 2009 et 2008, la Société a inscrit des revenus de redevances d'environ 5 686 000 \$ et 1 355 000 \$ respectivement. Au cours des mêmes exercices, elle a comptabilisé des charges de redevances de 522 000 \$ et de 124 000 \$ respectivement, lesquelles sont incluses dans les frais généraux, de vente et d'administration à l'état des résultats d'exploitation consolidés.

## **6 Distribution de la participation résiduelle dans Les Biotechnologies Atrium Inc.**

Le 18 octobre 2006, la Société a clôturé un placement secondaire relativement à l'aliénation de son placement dans Les Biotechnologies Atrium Inc., renommée Atrium Innovations Inc. (« Atrium »), et le 15 décembre 2006, les actionnaires de la Société ont approuvé une réduction du capital déclaré des actions ordinaires de la Société d'un montant correspondant à la juste valeur marchande de sa participation résiduelle dans Atrium dans le but d'effectuer une distribution spéciale en nature de la totalité des actions à droit de vote subalterne d'Atrium détenues par la Société.

## Æterna Zentaris Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2009, 2008 et 2007

(les montants des tableaux sont en milliers de dollars US, sauf les données relatives aux actions/options/bons de souscription et les données par action/option/bon de souscription et sauf indication contraire)

Le 2 janvier 2007, les actionnaires de la Société ont reçu environ 0,2079 action à droit de vote subalterne d'Atrium pour chacune de leurs actions ordinaires. Cette distribution spéciale a été comptabilisée à titre de transfert non réciproque au profit des actionnaires et mesurée à la valeur comptable de la participation dans Atrium à cette date. Puisque la distribution spéciale a été considérée comme une transaction imposable pour la Société et à titre de réduction du capital déclaré aux fins fiscales, le capital social de la Société a été réduit de la juste valeur des actions d'Atrium distribuées, soit 137 959 000 \$, le placement à long terme de 57 128 000 \$ dans Atrium a été retiré du bilan, et la différence, en tenant compte des impôts afférents de 15 333 000 \$ et de l'écart de conversion cumulé de 5 624 000 \$, a été comptabilisée à titre d'Autre Capital pour un montant de 71 122 000 \$.

### 7 Disposition d'Echelon Biosciences Inc.

Le 30 novembre 2007, la Société a vendu toutes les actions émises et en circulation d'Echelon Biosciences Inc. (« Echelon ») à Frontier Scientific, Inc. en contrepartie d'une somme de 2 600 000 \$ payée en trésorerie et d'un paiement conditionnel de 600 000 \$. À compter de cette date, Echelon a été exclue de la consolidation, et la totalité des activités et des flux de trésorerie enregistrés durant la consolidation d'Echelon jusqu'à cette date a été inscrite à titre d'activités abandonnées. La contrepartie conditionnelle était assujettie à l'atteinte par Echelon de niveaux de vente prédéterminés en 2008 et 2009; toutefois, aucun paiement conditionnel n'est à effectuer pour l'un ou l'autre de ces exercices.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007, les produits et charges consolidés d'Echelon ont été retirés des activités poursuivies pour être reclassés dans les activités abandonnées comme suit :

	\$
<b>Produits</b>	<u>2 358</u>
<b>Perte nette avant les éléments suivants</b>	(206)
Moins-value de l'écart d'acquisition	(500)
Perte à la disposition des actions d'Echelon, déduction faite de l'écart d'acquisition cumulé	(44)
Recouvrement d'impôts sur les bénéfices	<u>491</u>
<b>Perte nette provenant des activités abandonnées</b>	<u>( 259)</u>

### 8 Actifs à long terme destinés à la vente

En septembre 2007, conformément à sa stratégie de financement axée sur des véhicules non dilutifs, tels des actifs non essentiels, la Société a décidé de se départir de son immeuble (bâtiment et terrain) situé dans la ville de Québec et d'autres types d'équipement ainsi que de ses droits liés à l'actif incorporel, Impavido® (miltefosine).

## Æterna Zentaris Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2009, 2008 et 2007

(les montants des tableaux sont en milliers de dollars US, sauf les données relatives aux actions/options/bons de souscription et les données par action/option/bon de souscription et sauf indication contraire)

En décembre 2007, la direction a évalué la valeur nette de réalisation de son immeuble (bâtiment et terrain) situé dans la ville de Québec à partir d'offres préliminaires reçues de tiers. À la suite de cette évaluation, la direction a déterminé que les actifs destinés à la vente avaient subi une dépréciation. Par conséquent, la Société a inscrit une perte de valeur de 735 000 \$ à l'encontre des actifs destinés à la vente.

Le 1<sup>er</sup> mars 2008, la Société a conclu une entente de vente et d'acquisition ferme avec Laboratoires Paladin Inc. relativement à tous les droits liés à la fabrication, la production, la distribution, la mise en marché, la vente et/ou l'utilisation d'Impavido<sup>®</sup> (miltefosine) pour un prix de vente total d'environ 9 200 000 \$ payable en trésorerie, sous réserve de certains ajustements d'après-vente. La transaction, conclue le 31 mars 2008, a généré des liquidités nettes de 8 309 000 \$, entraînant un gain de 775 000 \$.

Le 26 juin 2008, la Société a vendu son immeuble de Québec (bâtiment et terrain) pour un montant brut de 7 061 000 \$, payable en trésorerie. Le produit net reçu s'est élevé à 6 545 000 \$, donnant lieu à une perte additionnelle de 810 000 \$.

Dans le cadre de la vente de son immeuble de Québec (bâtiment et terrain), la Société a conclu un bail à long terme avec le principal locataire de cet immeuble. En vertu de ce contrat, la Société a convenu de verser au principal locataire un montant de 300 000 \$CAN (approximativement 285 000 \$) comme mesure incitative et frais de service. Ce montant, qui a été inclus dans la perte additionnelle, est sans intérêt et est remboursable par versements semestriels de 30 000 \$CAN (approximativement 28 500 \$) jusqu'en janvier 2013.

## 9 Stocks

	Aux 31 décembre	
	2009	2008
	\$	\$
Matières premières	2 998	2 367
Produits en cours	1 417	682
Produits finis	-	336
	4 415	3 385

Pour les exercices terminés les 31 décembre 2009, 2008 et 2007, le coût des ventes, tel que présenté dans les résultats d'exploitation consolidés, représente presque exclusivement le montant des stocks constaté à titre de charges au cours de l'exercice.

En décembre 2008, la Société a réduit la valeur de certains stocks, comprenant principalement des matières premières, pour les ramener à leur valeur nette de réalisation estimative. Cet ajustement, qui s'est élevé à environ 726 000 \$, a été inscrit à titre de coût des ventes additionnel dans les résultats d'exploitation consolidés.

## Æterna Zentaris Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2009, 2008 et 2007

(les montants des tableaux sont en milliers de dollars US, sauf les données relatives aux actions/options/bons de souscription et les données par action/option/bon de souscription et sauf indication contraire)

### 10 Liquidités soumises à restrictions

En juillet 2009, par suite d'une entente entre bailleur et locataire concernant le remplacement d'une garantie bancaire, la Société a transféré un montant d'environ 866 000 \$ dans un compte de liquidités réservées au règlement de son obligation découlant d'un contrat à long terme de location-acquisition en Allemagne (voir également la note 24). Le montant fixe ainsi que les intérêts créditeurs s'y rapportant sont réservés à cet usage tant que ledit contrat de location-acquisition n'aura pas pris fin. Par conséquent, ces liquidités ne peuvent servir à assumer les dépenses courantes de la Société au 31 décembre 2009.

### 11 Immobilisations corporelles

	Aux 31 décembre			
	2009		2008	
	Coût \$	Amortissement cumulé \$	Coût \$	Amortissement cumulé \$
Équipement	9 941	6 831	9 384	4 737
Mobilier et agencements	1 653	1 382	1 394	410
Matériel informatique	1 851	1 678	1 071	874
Améliorations locatives	1 232	428	1 139	285
	14 677	10 319	12 988	6 306
Moins : Amortissement cumulé	10 319		6 306	
Montant net	4 358		6 682	

Suite à l'annonce de la Société selon laquelle l'objectif principal de sa deuxième étude de phase 3 en HBP avec cetorelix n'avait pas été atteint et à la résiliation subséquente de l'Entente avec sanofi, tel que mentionné à la note 4, la Société a établi que la valeur comptable de certaines immobilisations corporelles utilisées exclusivement pour les activités de développement liées au cetorelix n'était plus recouvrable. Par conséquent, la Société a comptabilisé une perte de valeur, déterminée selon une technique d'actualisation, représentant le total de la valeur comptable résiduelle de ces actifs, tel que détaillé ci-après. Cette perte de valeur a été inscrite, en décembre 2009, à titre de charge d'amortissement additionnelle dans les résultats d'exploitation consolidés.

	\$
Équipement	1 044
Mobilier et agencements	900
Perte de valeur totale	1 944

## Æterna Zentaris Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2009, 2008 et 2007

(les montants des tableaux sont en milliers de dollars US, sauf les données relatives aux actions/options/bons de souscription et les données par action/option/bon de souscription et sauf indication contraire)

### 12 Frais reportés et autres actifs à long terme

	Aux 31 décembre	
	2009	2008
	\$	\$
Coûts de transaction liés à la vente de droits de redevances (note 5)	4 205	4 655
Frais reportés	-	929
Autres	528	375
	<u>4 733</u>	<u>5 959</u>

Les frais reportés ci-dessus au 31 décembre 2008 incluent un montant de 680 111 \$ relatif au dépôt d'un prospectus préalable. Ces frais ont été ensuite reclassés et portés en diminution du capital social et des bons de souscription dans le cadre du Premier Placement, tel que défini et décrit à la note 17.

### 13 Actifs incorporels

	Aux 31 décembre			
	2009		2008	
	Coût \$	Amortissement cumulé \$	Coût \$	Amortissement cumulé \$
Travaux de recherche et développement en cours, brevets et marques de commerce	41 715	24 681	42 146	18 391
Technologie et autres	-	-	767	628
	41 715	<u>24 681</u>	42 913	<u>19 019</u>
Moins : Amortissement cumulé	<u>24 681</u>		<u>19 019</u>	
Montant net	<u>17 034</u>		<u>23 894</u>	

Suite à l'annonce de la Société selon laquelle l'objectif principal de sa deuxième étude de phase 3 en HBP avec cetorelix n'avait pas été atteint et à la résiliation subséquente de l'Entente avec sanofi, tel que mentionné à la note 4, la Société a établi que la valeur comptable du cetorelix n'était plus recouvrable. Par conséquent, la Société a comptabilisé une perte de valeur d'environ 3 854 000 \$, représentant le total de la valeur comptable résiduelle de cet actif incorporel. Cette perte de valeur a été inscrite, en décembre 2009, à titre de charge d'amortissement additionnelle dans les résultats d'exploitation consolidés.

## Æterna Zentaris Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2009, 2008 et 2007

(les montants des tableaux sont en milliers de dollars US, sauf les données relatives aux actions/options/bons de souscription et les données par action/option/bon de souscription et sauf indication contraire)

La direction a également établi que l'ozarelix – un autre antagoniste de l'hormone de croissance lutéinisante (« LHRH ») qui, en dépit de sa formulation différente, agit selon le même mécanisme d'action que le cetorelix – avait subi une perte de valeur. Par ailleurs, le 27 janvier 2010, Spectrum Pharmaceuticals, Inc. (« Spectrum »), qui s'était vu octroyer une licence exclusive lui permettant de développer et de commercialiser l'ozarelix pour toutes les indications potentielles en Amérique du Nord et en Inde, a annoncé qu'elle mettait fin à son programme de développement de l'ozarelix en HBP. En conséquence, une perte de valeur d'environ 1 422 000 \$ a été incluse dans la charge d'amortissement, et tous les produits reportés non amortis connexes et liés à l'utilisation de l'ozarelix, totalisant environ 1 606 000 \$, ont été entièrement comptabilisés dans les résultats d'exploitation consolidés de l'exercice 2009.

En juin 2008, Ardana Bioscience Ltd. (« Ardana »), qui s'était vu octroyer une licence exclusive lui permettant de développer et de commercialiser le teverelix, un antagoniste du LHRH, a annoncé sa mise en administration volontaire et par conséquent, les études cliniques ainsi que les projets de développement futurs ont été suspendus. La Société a ensuite résilié l'entente susmentionnée pour laquelle les rentrées de fonds assuraient à elles seules la recouvrabilité du teverelix. En conséquence, la Société a établi que le teverelix avait subi une baisse de valeur et a donc inscrit une perte de valeur d'environ 2 362 000 \$ afin d'amortir entièrement la valeur comptable résiduelle de cet actif incorporel. Cette perte de valeur a été inscrite à titre de charge d'amortissement additionnelle dans les résultats d'exploitation consolidés de l'exercice 2008, et l'actif en question a été radié. De plus, le solde résiduel des produits reportés liés à l'utilisation du teverelix, s'élevant à environ 1 047 000 \$, a été entièrement comptabilisé dans les résultats d'exploitation consolidés de l'exercice 2008.

L'amortissement des actifs incorporels pour chacun des quatre prochains exercices, déduction faite de toute perte de valeur, devrait s'élever à environ 1 694 000 \$ et environ 1 357 000 \$ en 2014.

### 14 Écarts d'acquisition

La variation de la valeur comptable se détaille comme suit :

	\$
<b>Solde au 31 décembre 2007</b>	10 492
Incidence des fluctuations du taux de change	<u>(409)</u>
<b>Solde au 31 décembre 2008</b>	10 083
Incidence des fluctuations du taux de change	<u>163</u>
<b>Solde au 31 décembre 2009</b>	<u>10 246</u>

## Æterna Zentaris Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2009, 2008 et 2007

(les montants des tableaux sont en milliers de dollars US, sauf les données relatives aux actions/options/bons de souscription et les données par action/option/bon de souscription et sauf indication contraire)

### 15 Comptes créditeurs et charges

	Aux 31 décembre	
	2009 \$	2008 \$
Fournisseurs	8 152	10 256
Salaires et avantages sociaux	587	899
Autres charges à payer	3 180	2 535
	<u>11 919</u>	<u>13 690</u>

### 16 Avantages sociaux futurs

La filiale de la Société située en Allemagne offre des régimes de retraite sans capitalisation à prestations déterminées ainsi que des programmes d'indemnités de fin de carrière sans capitalisation à certaines catégories d'employés. Des provisions sont constituées à l'égard des obligations découlant des régimes de retraite pour les avantages payables sous forme de rente de retraite, de rente d'invalidité et de rente au conjoint survivant.

Le tableau suivant présente un rapprochement des modifications des obligations au titre des prestations constituées en vertu des régimes :

	Régimes de retraite			Autres régimes		
	2009 \$	2008 \$	2007 \$	2009 \$	2008 \$	2007 \$
Obligation au début de l'exercice	9 177	8 390	7 547	915	794	620
Coût des services rendus au cours de l'exercice	205	216	352	51	47	29
Intérêts débiteurs	507	473	269	50	44	52
Perte actuarielle (gain actuariel)	773	544	(490)	(19)	230	104
Prestations versées	(102)	(89)	(70)	(140)	(163)	(81)
Effet des fluctuations du taux de change	208	(357)	782	15	(37)	70
Obligation à la fin de l'exercice	<u>10 768</u>	<u>9 177</u>	<u>8 390</u>	<u>872</u>	<u>915</u>	<u>794</u>
Charges comptabilisées	<u>1 485</u>	<u>1 233</u>	<u>131</u>	<u>82</u>	<u>321</u>	<u>185</u>

## Æterna Zentaris Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2009, 2008 et 2007

(les montants des tableaux sont en milliers de dollars US, sauf les données relatives aux actions/options/bons de souscription et les données par action/option/bon de souscription et sauf indication contraire)

Les principales hypothèses actuarielles retenues par la Société pour évaluer ses obligations au titre des prestations constituées en vertu des régimes se détaillent comme suit :

Hypothèses actuarielles	Régimes de retraite			Autres régimes		
	2009 %	2008 %	2007 %	2009 %	2008 %	2007 %
Taux d'actualisation pour les dépenses	5,30	5,60	4,50	5,30	5,60	4,50
Taux d'actualisation pour le passif	5,30	5,60	5,70	5,30	5,60	5,70
Augmentation des prestations de retraite	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00
Taux de croissance de la rémunération	2,75	2,75 à 3,75	2,75 à 3,75	2,75	2,75	2,75

Les derniers rapports actuariels donnent effet aux obligations découlant des régimes de retraite et des programmes d'indemnités de fin de carrière au 31 décembre 2009. Les prochains rapports actuariels sont prévus pour décembre 2010.

Selon les hypothèses utilisées au 31 décembre 2009, les avantages sociaux futurs qui seraient payables se détaillent comme suit :

	\$
2010	327
2011	368
2012	505
2013	532
2014	538
2015 à 2019	3 161
	<hr/>
	5 431

La trésorerie requise au cours du prochain exercice pour financer les régimes correspondra approximativement au montant des bénéfices prévus.

### Régimes à cotisations déterminées

La charge totale pour le régime à cotisations déterminées de la filiale allemande de la Société s'est élevée à environ 344 400 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009 (344 237 \$ en 2008 et 285 824 \$ en 2007).

La Société a établi un régime à cotisations déterminées à parts égales au sein de son siège social canadien. En vertu de ce régime, la Société peut verser un montant discrétionnaire égal à un pourcentage de la cotisation de l'employé au régime. Au cours des exercices terminés les 31 décembre 2009 et 2008, les cotisations de contrepartie au régime se sont élevées respectivement à 59 039 \$ et 67 184 \$. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007, la Société n'a comptabilisé aucune cotisation.

## **Æterna Zentaris Inc.**

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2009, 2008 et 2007

---

(les montants des tableaux sont en milliers de dollars US, sauf les données relatives aux actions/options/bons de souscription et les données par action/option/bon de souscription et sauf indication contraire)

La Société a également établi un régime 401(k) pour sa filiale américaine. En vertu de ce régime, la Société peut verser un montant discrétionnaire égal à un pourcentage de la cotisation de l'employé au régime et peut également verser une cotisation discrétionnaire de participation aux bénéficiaires. Au cours des exercices terminés les 31 décembre 2009 et 2008, les cotisations de contrepartie au régime se sont élevées respectivement à 42 128 \$ et 69 155 \$. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007, la Société n'a comptabilisé aucune cotisation.

### **17 Capital social**

Le capital social autorisé par la Société se compose d'un nombre illimité d'actions ordinaires, votantes (un vote par action) et participantes, sans valeur nominale, et d'un nombre illimité d'actions privilégiées de premier et deuxième rangs, pouvant être émises en séries, comportant des droits et privilèges spécifiques à chaque catégorie.

#### **Actions ordinaires émises dans le cadre de placements directs inscrits**

Le 23 juin 2009, la Société a réalisé un placement direct inscrit de 5 319 149 unités, chaque unité comprenant une action ordinaire et un bon de souscription visant l'achat de 0,35 action ordinaire au prix de 1,88 \$ l'unité (le « Premier Placement »). Les bons de souscription connexes confèrent le droit d'acquérir un total de 1 861 702 actions ordinaires, tel que décrit ci-après. La Société a également octroyé des bons de souscription à l'agent de placement exclusif engagé aux fins du Premier Placement, tel que décrit ci-après.

Le produit total tiré du Premier Placement s'est élevé à 10 000 000 \$, déduction faite des coûts de transaction au comptant et hors caisse de 1 554 000 \$. Les acheteurs d'unités de ce placement se composent d'investisseurs institutionnels, et les titres décrits précédemment ont été offerts par la Société en vertu d'un prospectus préalable de base daté du 27 septembre 2007 et d'un supplément de prospectus daté du 18 juin 2009.

La Société a octroyé un total de 5 319 149 bons de souscription (les « premiers bons de souscription de l'investisseur ») aux investisseurs institutionnels qui ont participé au Premier Placement. Chaque premier bon de souscription de l'investisseur confère le droit au détenteur d'acheter 0,35 d'une action ordinaire au prix d'exercice de 2,06 \$ l'action. Les premiers bons de souscription de l'investisseur peuvent être exercés entre le 23 septembre 2009 et le 23 décembre 2011, et une fois complètement exercés, ils donneront lieu à l'émission d'un total de 1 861 702 actions ordinaires de la Société.

La Société a estimé à 1 620 998 \$ la juste valeur attribuable aux premiers bons de souscription de l'investisseur à la date de l'octroi selon le modèle d'établissement du prix de Black et Scholes, auquel ont été appliquées les hypothèses supplémentaires suivantes : un taux d'intérêt annuel sans risque de 1,74 % , une volatilité prévue de 90,6 %, une durée de vie prévue de 2,5 ans, un taux de rendement de 0,0 % et un cours du marché à la date d'émission de 1,75 \$. Les coûts de transaction attribués aux premiers bons de souscription de l'investisseur se sont élevés à environ 247 000 \$.

## **Æterna Zentaris Inc.**

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2009, 2008 et 2007

---

(les montants des tableaux sont en milliers de dollars US, sauf les données relatives aux actions/options/bons de souscription et les données par action/option/bon de souscription et sauf indication contraire)

Les premiers bons de souscription de l'investisseur pourront être exercés, au choix du détenteur, moyennant un paiement comptant du prix d'exercice ou, suivant l'existence de certaines conditions, selon un « exercice sans numéraire », ce qui signifie qu'au lieu de payer au comptant le prix d'exercice total pour les actions achetées à l'exercice des bons de souscription, le détenteur recevrait le nombre d'actions sous-jacentes aux bons de souscription égal au quotient obtenu en appliquant une formule, tel que prévu dans les clauses relatives à chaque premier bon de souscription de l'investisseur. La Société ne recevra aucun produit additionnel dans l'éventualité où les bons de souscription seraient exercés dans le cadre d'un exercice sans numéraire.

Le prix d'exercice et le nombre d'actions ordinaires pouvant être émis à l'exercice des premiers bons de souscription de l'investisseur peuvent être ajustés dans certaines circonstances, incluant la distribution de dividendes en actions, les fractionnements d'actions, les émissions subséquentes de droits, les répartitions proportionnelles et également, dans le cadre d'opérations comprenant la fusion ou la consolidation de la Société avec une autre entité ou toute autre Opération Fondamentale, tel que défini dans les clauses relatives au bon de souscription.

De plus, et nonobstant tout autre élément contraire, dans l'éventualité de tout type d'Opération Fondamentale, définie dans les clauses relatives au bon de souscription, la Société ou toute autre entité remplaçante aura, au choix de la Société, le droit de demander aux détenteurs d'exercer leurs premiers bons de souscription de l'investisseur, ou pourra, au choix du détenteur, acheter les premiers bons de souscription de l'investisseur aux détenteurs en versant à ces derniers un montant au comptant équivalant à la valeur Black et Scholes, telle que définie, du reliquat non exercé du premier bon de souscription de l'investisseur à la date d'exécution complète de l'Opération Fondamentale susmentionnée.

La Société a octroyé un total de 820 668 bons de souscription (les « premiers bons de souscription à titre de rémunération ») à l'agent de placement exclusif et ses représentants désignés engagés aux fins du Premier Placement. Chaque premier bon de souscription à titre de rémunération confère le droit au détenteur d'acheter 0,35 d'une action ordinaire au prix d'exercice de 2,35 \$ l'action. Les premiers bons de souscription à titre de rémunération peuvent être exercés entre le 23 décembre 2009 et le 23 décembre 2011, et une fois complètement exercés, ils donneront lieu à l'émission d'un total de 287 234 actions ordinaires de la Société.

La Société a estimé à 234 251 \$ la juste valeur attribuable aux premiers bons de souscription à titre de rémunération à la date de l'octroi selon le modèle d'établissement du prix de Black et Scholes, auquel ont été appliquées les hypothèses supplémentaires suivantes : un taux d'intérêt annuel sans risque de 1,74 %, une volatilité prévue de 90,6 %, une durée de vie prévue de 2,5 ans, un taux de rendement de 0,0 % et un cours du marché à la date d'émission de 1,75 \$. La juste valeur initiale des premiers bons de souscription à titre de rémunération a été comptabilisée à titre de coûts de transaction additionnels puisque ces instruments ont été octroyés à l'agent de placement exclusif conformément aux clauses de l'engagement sous-jacent et en reconnaissance des efforts faits dans le cadre du Premier Placement.

Les clauses des premiers bons de souscription à titre de rémunération, à l'exception du prix d'exercice et de la période d'exercice, sont à peu près les mêmes que les clauses relatives aux premiers bons de souscription de l'investisseur décrites précédemment.

## **Æterna Zentaris Inc.**

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2009, 2008 et 2007

---

(les montants des tableaux sont en milliers de dollars US, sauf les données relatives aux actions/options/bons de souscription et les données par action/option/bon de souscription et sauf indication contraire)

Le 23 octobre 2009, la Société a réalisé un second placement direct inscrit de 4 583 335 unités, chaque unité comprenant une action ordinaire et un bon de souscription visant l'achat de 0,40 action ordinaire au prix de 1,20 \$ l'unité (le « Second Placement »). Les bons de souscription connexes confèrent le droit d'acquérir un total de 1 833 334 actions ordinaires, tel que décrit ci-après. La Société a également octroyé des bons de souscription à l'agent de placement exclusif engagé aux fins du Second Placement, tel que décrit ci-après.

Le produit total tiré du Second Placement s'est élevé à 5 500 002 \$, déduction faite des coûts de transaction au comptant d'environ 410 000 \$. Les acheteurs d'unités du Placement se composent d'investisseurs institutionnels actuels et nouveaux, et les titres décrits précédemment ont été offerts par la Société en vertu d'un prospectus préalable de base daté du 27 septembre 2007 et d'un supplément de prospectus daté du 19 octobre 2009.

La Société a octroyé un total de 4 583 335 bons de souscription (les « seconds bons de souscription de l'investisseur ») aux investisseurs institutionnels qui ont participé au Second Placement. Chaque second bon de souscription de l'investisseur confère le droit au détenteur d'acheter 0,40 d'une action ordinaire au prix d'exercice de 1,25 \$ l'action. Les seconds bons de souscription de l'investisseur peuvent être exercés entre le 23 octobre 2009 et le 23 octobre 2014, et une fois complètement exercés, ils donneront lieu à l'émission d'un total de 1 833 334 actions ordinaires de la Société.

La Société a estimé à 1 302 259 \$ la juste valeur attribuable aux seconds bons de souscription de l'investisseur à la date de l'octroi selon le modèle d'établissement du prix de Black et Scholes, auquel ont été appliquées les hypothèses supplémentaires suivantes : un taux d'intérêt annuel sans risque de 2,46 % , une volatilité prévue de 84,3 % , une durée de vie prévue de 5 ans, un taux de rendement de 0,0 % et un cours du marché à la date d'émission de 1,09 \$. Les coûts de transaction attribués aux seconds bons de souscription de l'investisseur se sont élevés à environ 97 000 \$.

Les seconds bons de souscription de l'investisseur pourront être exercés, au choix du détenteur, moyennant un paiement comptant du prix d'exercice ou, suivant l'existence de certaines conditions, selon un « exercice sans numéraire », tel que défini et décrit précédemment. La Société ne recevra aucun produit additionnel dans l'éventualité où les bons de souscription seraient exercés dans le cadre d'un exercice sans numéraire.

Le prix d'exercice et le nombre d'actions ordinaires pouvant être émis à l'exercice des seconds bons de souscription de l'investisseur peuvent être ajustés dans certaines circonstances, incluant la distribution de dividendes en actions, les fractionnements d'actions, les émissions subséquentes de droits, les répartitions proportionnelles et également, dans le cadre d'opérations comprenant la fusion ou la consolidation de la Société avec une autre entité ou toute autre Opération Fondamentale, tel que défini dans les clauses relatives au bon de souscription.

De plus, et nonobstant tout autre élément contraire, dans l'éventualité de tout type d'Opération Fondamentale, définie dans les clauses relatives au bon de souscription, la Société ou toute autre entité remplaçante aura, au choix de la Société, le droit de demander aux détenteurs d'exercer leurs seconds bons de souscription de l'investisseur, ou pourra, au choix du détenteur, acheter les seconds bons de souscription de l'investisseur aux détenteurs en versant à ces derniers un montant au comptant équivalant à la valeur Black et Scholes, telle que définie, du reliquat non exercé du second bon de souscription de l'investisseur à la date d'exécution complète de l'Opération Fondamentale susmentionnée.

## Æterna Zentaris Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2009, 2008 et 2007

(les montants des tableaux sont en milliers de dollars US, sauf les données relatives aux actions/options/bons de souscription et les données par action/option/bon de souscription et sauf indication contraire)

La Société a octroyé un total de 320 832 bons de souscription (les « seconds bons de souscription à titre de rémunération ») à l'agent de placement exclusif engagé aux fins du Second Placement. Chaque second bon de souscription à titre de rémunération confère le droit au détenteur d'acheter 0,40 d'une action ordinaire au prix d'exercice de 1,50 \$ l'action. Les seconds bons de souscription à titre de rémunération peuvent être exercés entre le 23 avril 2010 et le 23 octobre 2012, et une fois complètement exercés, ils donneront lieu à l'émission d'un total de 128 333 actions ordinaires de la Société.

La Société a estimé à 86 653 \$ la juste valeur attribuable aux seconds bons de souscription à titre de rémunération à la date de l'octroi selon le modèle d'établissement du prix de Black et Scholes, auquel ont été appliquées les hypothèses supplémentaires suivantes : un taux d'intérêt annuel sans risque de 1,57 %, une volatilité prévue de 103,4 %, une durée de vie prévue de 3 ans, un taux de rendement de 0,0 % et un cours du marché à la date d'émission de 1,09 \$. La juste valeur initiale des seconds bons de souscription à titre de rémunération a été comptabilisée à titre de coûts de transaction additionnels puisque ces instruments ont été octroyés à l'agent de placement exclusif conformément aux clauses de l'engagement sous-jacent et en reconnaissance des efforts faits dans le cadre du Second Placement.

Les clauses des seconds bons de souscription à titre de rémunération, à l'exception du prix d'exercice et de la période d'exercice, sont à peu près les mêmes que les clauses relatives aux seconds bons de souscription de l'investisseur décrites précédemment.

Le modèle d'établissement du prix de Black et Scholes mentionné précédemment est fondé sur des données d'entrée de « niveau 2 », tel que défini selon le chapitre 3862 du Manuel de l'ICCA, qui établit une hiérarchie des justes valeurs où les données d'entrée utilisées pour évaluer la juste valeur sont classées selon trois niveaux d'importance. Ainsi, selon cette hiérarchie, la première priorité est accordée aux prix cotés non ajustés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques (évaluation de niveau 1) et la dernière priorité est accordée à des données d'entrée non observables (évaluation de niveau 3). Les données d'entrée de niveau 2 sont celles qui sont soit directement observables soit indirectement observables à la date de clôture et comprennent des instruments financiers qui sont évalués à l'aide de modèles ou d'autres méthodes d'évaluation, comme le modèle d'établissement du prix de Black et Scholes.

### Bons de souscription d'actions

Le tableau suivant résume les changements survenus à l'égard des bons de souscription d'actions de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009.

	Nombre	Prix de levée moyen pondéré (\$US)
Solde au début de l'exercice	-	-
Octroyés	4 110 603	1,70
Solde à la fin de l'exercice	4 110 603	1,70
Bons de souscription d'actions exerçables à la fin de l'exercice	3 982 270	1,71

## Æterna Zentaris Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2009, 2008 et 2007

(les montants des tableaux sont en milliers de dollars US, sauf les données relatives aux actions/options/bons de souscription et les données par action/option/bon de souscription et sauf indication contraire)

Les tableaux suivants résument certaines informations concernant les bons de souscription d'actions en circulation et exerçables au 31 décembre 2009 :

<b>Bons de souscription d'actions en circulation</b>				
<b>Prix de levée (\$US)</b>	<b>Nombre</b>	<b>Moyenne pondérée de la pé- résiduelle de levée</b>	<b>Prix de levée moyen pondéré (\$US)</b>	<b>Val- intrinsèque globa</b>
1,25	1 833 334		1,25	-
1,50	128 333		1,50	-
2,06	1 861 702		2,06	-
2,35	287 234		2,35	-
	4 110 603		1,70	-
<b>Bons de souscription d'actions actuellement exerçables</b>				
<b>Prix de levée (\$US)</b>	<b>Nombre</b>	<b>Moyenne pondérée de la pé- résiduelle de levée</b>	<b>Prix de levée moyen pondéré (\$US)</b>	<b>Val- intrinsèque globa</b>
1,25	1 833 334		1,25	-
1,50	-		-	-
2,06	1 861 702		2,06	-
2,35	287 234		2,35	-
	3 982 270		1,71	-

### Régime de droits de souscription des actionnaires

Le 29 mars 2004, la Société a adopté un régime de droits de souscription des actionnaires (le « Régime de droits »). Le maintien du Régime de droits ainsi que ses modifications et ajustements ont été approuvés par le conseil d'administration le 5 mars 2007 et ratifiés par les actionnaires de la Société le 2 mai 2007. Les droits accordés aux actionnaires selon le Régime de droits ne pourront être exercés, selon certaines conditions, que lorsqu'une personne ou une entité, incluant toute partie liée, acquerra ou annoncera son intention d'acquérir plus de vingt (20) pour cent des actions ordinaires en circulation de la Société (lesquelles actions pourraient être redéfinies ou reclassées), sans se soumettre aux dispositions relatives à une « offre permise » du Régime de droits, ou sans avoir obtenu l'approbation du conseil d'administration de la Société. Advenant une telle acquisition, chaque droit, au moment de l'exercice, permettrait à un détenteur, sauf la personne voulant faire l'acquisition et ses parties liées, d'acheter des actions ordinaires de la Société avec un escompte de cinquante (50) pour cent sur le cours de l'action de la Société à ce moment.

## Æterna Zentaris Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2009, 2008 et 2007

(les montants des tableaux sont en milliers de dollars US, sauf les données relatives aux actions/options/bons de souscription et les données par action/option/bon de souscription et sauf indication contraire)

### Régime d'options d'achat d'actions

En décembre 1995, le conseil d'administration de la Société a adopté un régime d'options d'achat d'actions (le « Régime d'options d'achat d'actions ») destiné aux administrateurs, hauts dirigeants, employés et autres collaborateurs fournissant des services à la Société. Le nombre total d'actions ordinaires qui peuvent être émises en vertu du Régime d'options d'achat d'actions ne peut excéder, en tout temps, 11,4 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation.

En décembre 2009, 1 448 422 options ont été octroyées en dollars canadiens et aucune option n'a été octroyée en dollars US. Les options octroyées en vertu du Régime d'options d'achat d'actions expirent après une période maximale de dix ans suivant la date de l'octroi. Les options octroyées en vertu du Régime d'options d'achat d'actions sont généralement acquises sur une période de trois ans. Toutefois, la plupart des options octroyées en décembre 2009 sont acquises sur une période de 18 mois.

Le tableau suivant résume les changements survenus à l'égard des options d'achat d'actions en vertu de ce régime.

### Attributions libellées en dollars canadiens

	Exercices terminés les 31 décembre					
	2009		2008		2007	
	Nombre	Prix de levée moyen pondéré (\$CAN)	Nombre	Prix de levée moyen pondéré (\$CAN)	Nombre	Prix de levée moyen pondéré (\$CAN)
Solde au début de l'exercice *	4 490 759	3,28	4 136 092	3,83	3 490 092	4,00
Octroyées	1 448 422	0,95	735 000	0,59	815 000	3,24
Exercées	-	-	-	-	(18 000)	1,96
Frappées d'extinction	(15 000)	0,55	(165 000)	3,41	(151 000)	4,93
Échues	(3 593)	1,73	(215 333)	4,51	-	-
Solde à la fin de l'exercice	<u>5 920 588</u>	<u>2,72</u>	<u>4 490 759</u>	<u>3,28</u>	<u>4 136 092</u>	<u>3,83</u>
Options exerçables à la fin de l'exercice	<u>3 898 844</u>	<u>3,66</u>	<u>3 462 441</u>	<u>3,91</u>	<u>3 300 593</u>	<u>4,02</u>

\* Suite à une distribution unique de la participation résiduelle de la Société dans Atrium le 2 janvier 2007 (voir la note 6) et tel que prévu en vertu du Régime d'options d'achat d'actions, le conseil d'administration de la Société a approuvé un ajustement équitable de toutes les options en circulation non exercées. Cet ajustement consiste à réduire le prix de levée de toutes les options d'actions en circulation de 2,02 \$CAN par action ordinaire. De plus, suite au départ de certains membres de la haute direction, le conseil d'administration a approuvé, en 2007, la prolongation du délai d'exercice des options à l'égard de 875 000 options, lequel délai passe d'un mois à trois ans.

La valeur intrinsèque totale des options d'achat d'actions exercées en 2007 s'établit à 24 040 \$CAN. La Société n'a réalisé aucun avantage fiscal relativement à la charge de rémunération liée aux options d'achat d'actions puisque celle-ci n'est pas déductible aux fins de l'impôt sur les bénéfices.

## Æterna Zentaris Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2009, 2008 et 2007

(les montants des tableaux sont en milliers de dollars US, sauf les données relatives aux actions/options/bons de souscription et les données par action/option/bon de souscription et sauf indication contraire)

Les tableaux suivants résument certaines informations concernant les options d'achat d'actions en circulation et exerçables au 31 décembre 2009 :

<b>Options en circulation</b>				
<b>Prix de levée (\$CAN)</b>	<b>Nombre</b>	<b>Moyenne pondérée de la période résiduelle de levée (années)</b>	<b>Prix de levée moyen pondéré (\$CAN)</b>	<b>Valeur intrinsèque globale (\$CAN)</b>
0,55 à 1,72	2 168 422	9,59	0,83	184
1,73 à 1,82	1 014 500	5,05	1,77	-
1,83 à 3,54	863 500	4,24	3,22	-
3,55 à 4,92	790 333	4,04	4,09	-
4,93 à 8,88	1 083 833	3,77	5,99	-
	5 920 588	6,23	2,72	184

<b>Options actuellement exerçables</b>				
<b>Prix de levée (\$CAN)</b>	<b>Nombre</b>	<b>Moyenne pondérée de la période résiduelle de levée (années)</b>	<b>Prix de levée moyen pondéré (\$CAN)</b>	<b>Valeur intrinsèque globale (\$CAN)</b>
0,55 à 1,72	240 008	8,90	0,59	61
1,73 à 1,82	921 170	4,76	1,76	-
1,83 à 3,54	863 500	4,24	3,22	-
3,55 à 4,92	790 333	4,04	4,09	-
4,93 à 8,88	1 083 833	3,77	5,99	-
	3 898 844	4,48	3,66	61

### Attributions libellées en dollars US

	<b>Exercices terminés les 31 décembre</b>					
	<b>2009</b>		<b>2008</b>		<b>2007</b>	
	<b>Nombre</b>	<b>Prix de levée moyen pondéré (\$US)</b>	<b>Nombre</b>	<b>Prix de levée moyen pondéré (\$US)</b>	<b>Nombre</b>	<b>Prix de levée moyen pondéré (\$US)</b>
Solde au début de l'exercice	313 334	2,76	870 000	2,79	-	-
Octroyées	-	-	-	-	870 000	2,79
Frappées d'extinction	(20 000)	1,78	(556 666)	2,80	-	-
Solde à la fin de l'exercice	293 334	2,83	313 334	2,76	870 000	2,79
Options exerçables à la fin de l'exercice	233 336	2,93	176 669	3,08	-	-

## Æterna Zentaris Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2009, 2008 et 2007

(les montants des tableaux sont en milliers de dollars US, sauf les données relatives aux actions/options/bons de souscription et les données par action/option/bon de souscription et sauf indication contraire)

Prix de levée (\$US)	Options en circulation			
	Nombre	Moyenne pondérée de la période résiduelle de levée (années)	Prix de levée moyen pondéré (\$US)	Valeur intrinsèque globale
1,82 à 1,87	115 000	7,94	1,82	-
1,88 à 3,96	178 334	7,33	3,48	-
	293 334	7,57	2,83	-

Prix de levée (\$US)	Options actuellement exerçables			
	Nombre	Moyenne pondérée de la période résiduelle de levée (années)	Prix de levée moyen pondéré (\$US)	Valeur intrinsèque globale
1,82 à 1,87	78 335	7,94	1,82	-
1,88 à 3,96	155 001	7,31	3,50	-
	233 336	7,52	2,93	-

Au 31 décembre 2009, la charge de rémunération totale non comptabilisée à ce jour et liée aux options d'achat d'actions non acquises s'élève à 853 924 \$ (347 390 \$ en 2008). Ce montant devrait être constaté sur une période moyenne pondérée de 1,44 an (1,56 an en 2008).

La Société règle les options d'achat d'actions exercées par l'émission d'actions ordinaires de son capital autorisé.

Les facteurs considérés lors de la détermination des hypothèses utilisées dans le modèle d'établissement du prix des options de Black et Scholes sont les suivants :

- Le taux d'intérêt sans risque est établi d'après le taux d'intérêt des obligations du gouvernement du Canada à échéance fixe en tenant compte d'une échéance comparable à la durée de vie prévue des options d'achat d'actions.
- La volatilité prévue du prix des actions est établie à partir des données historiques de volatilité des actions de la Société et selon des prévisions futures.
- La Société estime la durée de vie prévue des options d'achat d'actions à partir de l'historique des exercices d'options d'achat d'actions des salariés, y compris les avantages postérieurs à l'emploi.

## Æterna Zentaris Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2009, 2008 et 2007

(les montants des tableaux sont en milliers de dollars US, sauf les données relatives aux actions/options/bons de souscription et les données par action/option/bon de souscription et sauf indication contraire)

### Hypothèses utilisées pour déterminer les charges de rémunération à base d'actions

Le tableau ci-dessous présente les hypothèses utilisées pour déterminer les charges de rémunération à base d'actions selon le modèle d'établissement du prix des options de Black et Scholes :

	Exercices terminés les 31 décembre		
	2009	2008	2007
Taux de rendement prévu des actions	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Volatilité prévue	130,9 %	60,0 %	57,2 %
Taux d'intérêt sans risque	1,2 %	1,98 %	3,88 %
Durée de vie prévue (années)	1,50	3,04	4,62
Moyenne pondérée de la juste valeur à la date d'octroi	0,55 \$CAN	0,25 \$CAN	1,93 \$US et 2,25 \$CAN

Aux fins de l'évaluation de la juste valeur, le modèle d'établissement du prix de Black et Scholes mentionné précédemment est fondé sur des données d'entrée de « niveau 2 », tel que défini selon le chapitre 1862 du Manuel de l'ICCA, sauf en ce qui concerne les options octroyées en 2009, dont la durée de vie prévue a été estimée suivant une donnée d'entrée de « niveau 3 ».

## 18 Renseignements supplémentaires sur les flux de trésorerie

	Exercices terminés les 31 décembre		
	2009	2008	2007
	\$	\$	\$
<b>Variation des actifs et des passifs d'exploitation</b>			
Comptes débiteurs	1 098	4 353	1 371
Stocks	(864)	1 171	148
Charges payées d'avance et autres actifs à court terme	(14 478)	(10 234)	(9 340)
Frais reportés et autres actifs à long terme	(472)	(4 689)	-
Comptes créditeurs et charges	(1 969)	(1 089)	5 340
Autre passif à long terme	66	-	-
Impôts sur les bénéfices	123	775	(1 250)
Produits reportés	-	58 058	644
	(16 496)	48 345	(3 087)

## Æterna Zentaris Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2009, 2008 et 2007

(les montants des tableaux sont en milliers de dollars US, sauf les données relatives aux actions/options/bons de souscription et les données par action/option/bon de souscription et sauf indication contraire)

### 19 Impôts sur les bénéfices

Le rapprochement du taux d'imposition combiné fédéral (Canada) et provincial (Québec) avec le recouvrement (la charge) d'impôts sur les bénéfices provenant des activités poursuivies se détaille comme suit :

	Exercices terminés les 31 décembre		
	2009	2008	2007
Taux d'imposition statutaire combiné fédéral et provincial	30,90 %	30,90 %	32,02 %

	Exercices terminés les 31 décembre		
	2009	2008	2007
	\$	\$	\$
Recouvrement d'impôts sur les bénéfices basés sur le taux d'imposition statutaire	7 640	18 120	10 886
Variation de la provision pour moins-value	(9 959)	(17 554)	(6 963)
Ecart permanent attribuable à l'utilisation de la monnaie nationale aux fins de déclaration fiscale	1 727	-	-
Impôt minimal attribuable à la filiale allemande	-	(1 175)	-
Charges de rémunération à base d'actions	(85)	(112)	(635)
Frais d'émission d'actions sans incidence sur les résultats	354	-	-
Variation des taux d'imposition statutaire des filiales étrangères	222	576	(16)
Ecart permanent attribuable au gain (à la perte) de change non réalisé(e)	(291)	494	-
Variation des taux promulgués	(89)	(985)	(1 345)
Autres	481	(539)	34
	-	(1 175)	1 961

#### *Perte avant impôts*

La perte avant impôts provenant des activités poursuivies se répartit comme suit :

	Exercices terminés les 31 décembre		
	2009	2008	2007
	\$	\$	\$
Allemagne	(20 335)	(52 730)	(23 276)
Canada	(4 200)	(5 103)	(10 556)
États-Unis	(189)	(809)	(166)
	(24 724)	(58 642)	(33 998)

## Æterna Zentaris Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2009, 2008 et 2007

(les montants des tableaux sont en milliers de dollars US, sauf les données relatives aux actions/options/bons de souscription et les données par action/option/bon de souscription et sauf indication contraire)

	Exercices terminés les 31 décembre		
	2009	2008	2007
	\$	\$	\$
Le recouvrement (la charge) d'impôts sur les bénéfices se détaille comme suit :			
Impôts exigibles	-	(1 175)	93
Impôts futurs	-	-	1 868
	-	(1 175)	1 961
Impôts exigibles			
Étranger	-	(1 175)	93
Impôts futurs			
Canada	-	-	(284)
Étranger	-	-	2 152
	-	-	1 868
	-	(1 175)	1 961

Les établissements étrangers sont situés principalement en Allemagne.

## Æterna Zentaris Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2009, 2008 et 2007

(les montants des tableaux sont en milliers de dollars US, sauf les données relatives aux actions/options/bons de souscription et les données par action/option/bon de souscription et sauf indication contraire)

Les éléments importants des actifs et passifs d'impôts futurs de la Société se détaillent comme suit :

	<b>Aux 31 décembre</b>	
	<b>2009</b>	<b>2008</b>
	<b>\$</b>	<b>\$</b>
Actifs d'impôts futurs		
À court terme		
Produits reportés	713	2 459
Stocks	73	526
Autres	108	-
	<hr/>	<hr/>
	894	2 985
À long terme		
Pertes d'exploitation reportées	27 461	15 543
Actifs incorporels	12 328	10 817
Frais de recherche et développement	10 484	8 961
Avantages sociaux futurs	1 014	747
Immobilisations corporelles	702	576
Frais d'émission d'actions	374	129
	<hr/>	<hr/>
	52 363	36 773
Provision pour moins-value	(50 350)	(36 581)
	<hr/>	<hr/>
	2 013	192
	<hr/>	<hr/>
	2 907	3 177
Passifs d'impôts futurs		
À court terme		
Charges payées d'avance et autres actifs à court terme	175	-
À long terme		
Frais reportés et autres actifs à long terme	1 343	1 566
Produits reportés	1 089	528
Immobilisations corporelles	262	330
Comptes débiteurs	-	65
Actifs incorporels	-	-
Crédits d'impôt à l'investissement	-	-
Autres	38	688
	<hr/>	<hr/>
	2 732	3 177
	<hr/>	<hr/>
	2 907	3 177
<b>Actifs (passifs) d'impôts futurs nets</b>	<hr/> <b>-</b>	<hr/> <b>-</b>

## Æterna Zentaris Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2009, 2008 et 2007

(les montants des tableaux sont en milliers de dollars US, sauf les données relatives aux actions/options/bons de souscription et les données par action/option/bon de souscription et sauf indication contraire)

Au 31 décembre 2009, la Société a estimé à 6 737 658 \$ le montant des crédits d'impôt à la recherche et au développement non remboursables qui peuvent être portés en diminution des impôts sur les bénéfices à payer au niveau fédéral et qui expirent de 2011 à 2028. Aucun avantage fiscal n'a été constaté relativement à ces crédits.

Au 31 décembre 2009, la Société a accumulé, aux fins fiscales, des pertes d'exploitation au Canada. Le tableau suivant résume les années d'expiration de ces pertes d'exploitation par administration fiscale :

	Canada	
	Fédéral	Provincial
	\$	\$
2010	7 343	-
2014	9 245	-
2015	6 542	30
2028	13 147	10 823
2029	6 309	6 285
	<u>42 586</u>	<u>17 138</u>

De plus, la Société a accumulé, aux fins fiscales, des pertes d'exploitation en Allemagne d'environ 60 421 000 \$ pour lesquelles il n'y a aucune date d'expiration, ainsi que des pertes aux États-Unis totalisant 968 102 \$ et expirant comme suit :

	États-Unis
	\$
2027	175
2028	616
2029	177
	<u>968</u>

Les crédits d'impôt réclamés de même que les reports des crédits d'impôt non remboursables peuvent faire l'objet d'un examen et d'un ajustement éventuel par les autorités fiscales.

## 20 Information sectorielle des activités poursuivies

Suite au désinvestissement dans Atrium (voir la note 6), la Société évolue maintenant dans un seul secteur d'activité, soit le secteur biopharmaceutique.

## Æterna Zentaris Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2009, 2008 et 2007

(les montants des tableaux sont en milliers de dollars US, sauf les données relatives aux actions/options/bons de souscription et les données par action/option/bon de souscription et sauf indication contraire)

### Information par secteur géographique

Les revenus par secteur géographique se détaillent comme suit :

	Exercices terminés les 31 décembre		
	2009	2008	2007
	\$	\$	\$
États-Unis	41 434	2 987	5 911
Europe			
Suisse	12 728	24 928	25 347
Royaume-Uni	35	3 823	5 343
Autres	743	874	70
Japon	4 717	4 029	1 862
Autres	3 580	1 837	3 535
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	63 237	38 478	42 068

Les revenus sont attribués aux secteurs géographiques d'après le pays de résidence des clients ou des partenaires de la Société.

Les clients qui représentent 10 % ou plus des produits de la Société se répartissent comme suit :

	Exercices terminés les 31 décembre		
	2009	2008	2007
	%	%	%
Société 1	54	-	-
Société 2	21	66	59
Société 3	-	10	13

Les actifs immobilisés nets par secteur géographique se détaillent comme suit :

	Aux 31 décembre	
	2009	2008
	\$	\$
Allemagne	31 016	39 934
États-Unis	551	615
Canada	71	110
	<hr/>	<hr/>
	31 638	40 659

Les actifs immobilisés comprennent les immobilisations corporelles, les actifs incorporels et les écarts d'acquisition.

## Æterna Zentaris Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2009, 2008 et 2007

(les montants des tableaux sont en milliers de dollars US, sauf les données relatives aux actions/options/bons de souscription et les données par action/option/bon de souscription et sauf indication contraire)

### 21 Perte par action

Le tableau suivant présente les informations qui ont servi pour le calcul de la perte nette par action, tel que présenté aux résultats consolidés :

	<b>Exercices terminés les 31 décembre</b>		
	<b>2009</b>	<b>2008</b>	<b>2007</b>
	<b>\$</b>	<b>\$</b>	<b>\$</b>
<b>Perte nette provenant des activités poursuivies</b>	(24 724)	(59 817)	(32 037)
<b>Perte nette provenant des activités abandonnées</b>	-	-	(259)
<b>Perte nette</b>	<b>(24 724)</b>	<b>(59 817)</b>	<b>(32 296)</b>
<b>Nombre moyen pondéré de base d'actions en circulation</b>	56 864 484	53 187 470	53 182 803
Effet dilutif des options d'achat d'actions	310 556	18 315	500 171
<b>Nombre moyen pondéré de base d'actions en circulation</b>	<b>57 175 040</b>	<b>53 205 785</b>	<b>53 682 974</b>
<b>Éléments exclus du calcul de la perte nette diluée par action puisque leur prix d'exercice était supérieur à la valeur à la cote moyenne des actions ordinaires ou en raison de leur effet anti-dilutif</b>			
Options d'achat d'actions	5 493 922	4 069 093	3 164 499
Bons de souscription (nombre d'actions équivalentes)	4 110 603	-	-
	<b>9 604 525</b>	<b>4 069 093</b>	<b>3 164 499</b>

Pour les exercices terminés les 31 décembre 2009, 2008 et 2007, la perte nette diluée par action était la même que la perte nette de base par action étant donné que l'exercice présumé des options d'achat d'actions et des bons de souscription d'actions ordinaires (en 2009 seulement) est anti-dilutif. Par conséquent, la perte nette diluée par action pour les exercices présentés a été calculée d'après le nombre moyen pondéré de base d'actions en circulation.

### 22 Informations à fournir sur le capital

En matière de gestion du capital, lequel se compose de capitaux propres de même que de trésorerie et d'équivalents, la Société a pour objectif de s'assurer d'un niveau suffisant de liquidités pour financer ses activités de recherche et de développement, les frais généraux et les frais d'administration, le fonds de roulement et les dépenses en immobilisations.

La Société s'est appliquée à optimiser ses besoins en liquidités en ayant recours à des sources de financement non dilutives, notamment la vente d'actifs non essentiels et de droits futurs de redevances, et l'utilisation des

## **Æterna Zentaris Inc.**

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2009, 2008 et 2007

---

(les montants des tableaux sont en milliers de dollars US, sauf les données relatives aux actions/options/bons de souscription et les données par action/option/bon de souscription et sauf indication contraire)

crédits d'impôt à l'investissement et des subventions, des revenus d'intérêts et des recettes provenant de l'octroi de licences, de services et de redevances. Plus récemment, toutefois, la Société a obtenu du financement supplémentaire suite à la réalisation des placements directs inscrits décrits à la note 17.

L'objectif de la Société en matière de gestion du capital demeure le même qu'au cours des années précédentes. La politique sur les dividendes consiste à conserver des liquidités afin de disposer de fonds suffisants pour financer les activités nécessaires au développement du portefeuille de produits de la Société.

La Société n'a à répondre à aucune exigence en matière de capital établie par quelque autorité réglementaire que ce soit ou autre source externe.

### **23 Instruments financiers et gestion des risques financiers**

#### **Juste valeur**

Conformément au chapitre 3862 du Manuel de l'ICCA, le classement des instruments financiers de la Société s'établit comme suit :

- la trésorerie et les équivalents ainsi que les liquidités soumises à restrictions (en 2009 seulement) sont classés à titre d'« actifs détenus à des fins de transaction »;
- les placements temporaires (en 2008 seulement) sont classés à titre d'« actifs disponibles à la vente »;
- les comptes débiteurs sont classés à titre de « prêts et créances »; et
- les comptes créditeurs et charges, la créance à long terme et l'autre passif à long terme sont classés à titre d'« autres passifs financiers ».

La valeur comptable de tous les instruments financiers susmentionnés se rapproche de leur juste valeur en raison de leur échéance à court terme ou des taux d'intérêt en vigueur de ces instruments, qui se comparent à ceux du marché.

#### **Gestion des risques financiers**

La présente section fournit des informations portant sur la nature et la portée de l'exposition de la Société aux risques découlant des instruments financiers dont le risque de crédit, le risque de liquidité, le risque de change et le risque de taux d'intérêt, et sur la manière dont la Société gère ces risques.

##### *a) Risque de crédit*

Le risque de crédit est le risque d'une perte imprévue si un client ou un tiers en vertu d'un instrument financier se trouve incapable de respecter ses obligations contractuelles. La Société surveille régulièrement l'exposition au risque de crédit et prend toutes les mesures à sa disposition pour réduire la possibilité de pertes attribuables à ce risque.

Les instruments financiers qui pourraient assujettir la Société à un risque de concentration de crédit se composent principalement de trésorerie et d'équivalents, de liquidités soumises à restrictions, de placements

## Æterna Zentaris Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2009, 2008 et 2007

(les montants des tableaux sont en milliers de dollars US, sauf les données relatives aux actions/options/bons de souscription et les données par action/option/bon de souscription et sauf indication contraire)

temporaires et de comptes débiteurs. La trésorerie et les équivalents ainsi que les liquidités soumises à restrictions sont détenus auprès d'institutions financières de premier ordre. Les placements temporaires (en 2008 seulement) se composent de billets émis par des institutions et sociétés de premier ordre. De plus, les soldes de comptes débiteurs à payer à la Société et échus au 31 décembre 2009 sont peu importants, qu'ils soient pris isolément ou dans leur ensemble. Par conséquent, la direction estime que le risque de concentration de crédit lié à la trésorerie et aux équivalents, aux liquidités soumises à restrictions, aux placements temporaires et aux comptes débiteurs est minime.

### b) *Risque de change*

Étant donné que la Société exerce ses activités à l'échelle internationale, elle est exposée à des risques de change en raison des fluctuations potentielles des taux de change liées à des opérations autres que les opérations intra-groupe. Les fluctuations du taux de change du dollar US (\$US) et du dollar canadien (\$CAN), et de l'EUR pourraient éventuellement avoir une incidence importante sur les résultats d'exploitation de la Société. Il est raisonnablement possible d'observer les variations suivantes sur une période de douze mois :

- Fluctuation du taux de change de -5 % (dépréciation de l'EUR) et de +5 % (appréciation de l'EUR) par rapport au \$US selon un taux de conversion de fin de période de 1 EUR = 1,4272 \$US.

Si ces fluctuations devaient se produire, l'incidence sur la perte nette consolidée de la Société pour chaque catégorie d'instruments financiers détenus au 31 décembre 2009 serait la suivante :

	Valeur comptable \$	Soldes libellés en \$US	
		-5 % \$	+5 % \$
<b>Actif</b>			
Trésorerie et équivalents	27 224	<u>1 362</u>	<u>(1 362)</u>
<b>Incidence totale sur la perte nette consolidée – (augmentation)/diminution</b>		<u>1 362</u>	<u>(1 362)</u>

### c) *Risque de liquidité*

Le risque de liquidité est défini comme le risque que la Société ne soit pas en mesure de respecter ses obligations financières au moment opportun. La Société gère le risque de liquidité par le biais de sa structure financière et de son levier financier, tel qu'expliqué à la note 22. Elle gère également le risque de liquidité en assurant la surveillance continue des flux de trésorerie réels et prévus (note 2). Le conseil d'administration examine et approuve les budgets d'exploitation et d'immobilisations de la Société et examine toutes les transactions importantes effectuées en dehors des activités normales.

La politique d'investissement de la Société assure la sécurité et la conservation du capital, tel que mentionné précédemment, de façon à ce que les besoins de la Société en liquidités soient satisfaits.

### d) *Passifs financiers au 31 décembre 2009*

## Æterna Zentaris Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2009, 2008 et 2007

(les montants des tableaux sont en milliers de dollars US, sauf les données relatives aux actions/options/bons de souscription et les données par action/option/bon de souscription et sauf indication contraire)

	<b>Valeur comptable</b>	<b>2010</b>	<b>2011-2012</b>	<b>Après 2012</b>
	\$	\$	\$	\$
Comptes créditeurs et charges	11 919	11 919	-	-
Créance à long terme	200	57	114	29
Autre passif à long terme	66	-	-	66
	12 185	11 976	114	95

### 24 Engagements, éventualités et garantie

En plus de la créance à long terme mentionnée à la note 8, la Société est liée par divers baux d'exploitation pour ses locaux et ses contrats de services et de fabrication comme suit :

<b>Exercice</b>	<b>d'exploitation minima</b>	<b>Contrats de services et de fabrication</b>	<b>Total engagements</b>
		\$	
2010	2 008	5 256	7 264
2011	2 015	1 545	3 560
2012	2 023	-	2 023
2013	1 973	-	1 973
2014	1 921	-	1 921
Exercices subséquents	2 781	-	2 781
<b>Total</b>	<b>12 721</b>	<b>6 801</b>	<b>19 522</b>

Tel que décrit à la note 5, en vertu de l'Entente conclue avec Cowen, la Société a convenu de verser un montant comptant unique à Cowen advenant l'approbation commerciale du cetrorelix dans une indication autre que la fécondation *in vitro* par les autorités réglementaires européennes. Ce versement, qui n'est pas probable et qui ne peut être raisonnablement estimé en date du 31 décembre 2009, peut varier de 5 000 000 \$ à un maximum de 15 000 000 \$. De plus, tel que mentionné à la note 5, la Société pourrait également être tenue de verser un montant trimestriel intégral à Cowen.

Les charges locatives relatives aux baux d'exploitation, qui peuvent augmenter progressivement sur la durée du bail, sont inscrites de façon linéaire sur la durée de bail. Les charges locatives s'élèvent respectivement à environ 2 133 000 \$, 1 700 647 \$ et 1 937 000 \$ pour les périodes terminées les 31 décembre 2009, 2008 et 2007.

## **Æterna Zentaris Inc.**

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2009, 2008 et 2007

---

(les montants des tableaux sont en milliers de dollars US, sauf les données relatives aux actions/options/bons de souscription et les données par action/option/bon de souscription et sauf indication contraire)

En octobre 2007, la Société a conclu une entente relative à une lettre de crédit de 100 000 \$ en faveur d'un bailleur aux États-Unis relativement à l'obligation découlant d'un contrat à long terme de location-acquisition. Le montant de cette lettre de crédit a été réduit, en août 2009, à 75 000 \$ en vertu de l'entente initiale entre bailleur et locataire. Ce montant est payable au bailleur si la Société ne réussissait pas à s'acquitter de ses obligations liées au contrat de location en question.

### **Éventualités**

Dans le cours normal de ses affaires, la Société peut avoir à faire face à diverses réclamations et poursuites judiciaires principalement liées à des cessations d'emploi, des licenciements et à d'autres questions relatives au personnel. Au 31 décembre 2009, il n'existe actuellement aucun engagement ou litige connu ou prévu à l'égard de la Société.

## **25 Chiffres correspondants**

Certains chiffres de l'exercice précédent ont fait l'objet d'un nouveau classement afin qu'ils soient conformes à la présentation de l'exercice courant.

## **26 Différences entre les PCGR du Canada et des États-Unis**

La Société est tenue de concilier ses états financiers pour tenir compte des différences importantes entre les PCGR du Canada et les PCGR des États-Unis. De plus, conformément aux PCGR des États-Unis et du *Regulation S-X* de la *Securities and Exchange Commission* des États-Unis (SEC), des informations supplémentaires importantes sont également présentées dans les états financiers et les notes afférentes. Les tableaux et notes ci-après identifient les différences quantitatives importantes entre les PCGR du Canada et des États-Unis ainsi que d'autres informations importantes à fournir en vertu des PCGR des États-Unis et du *Regulation S-X* de la SEC qui ne sont pas déjà présentées ailleurs dans les présents états financiers consolidés.

## Æterna Zentaris Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2009, 2008 et 2007

(les montants des tableaux sont en milliers de dollars US, sauf les données relatives aux actions/options/bons de souscription et les données par action/option/bon de souscription et sauf indication contraire)

Le tableau suivant résume les ajustements importants qui devraient être faits à la perte nette, à la perte nette par action et aux capitaux propres conformément aux PCGR des États-Unis :

### Rapprochement de la perte nette avec les PCGR des États-Unis

	Exercices terminés les 31 décembre		
	2009	2008	2007
	\$	\$	\$
Perte nette pour l'exercice selon les PCGR du Canada	(24 724)	(59 817)	(32 296)
Variation du passif lié aux bons de souscription, incluant l'amortissement des coûts de transaction	a) 1 557	-	-
Amortissement des travaux de recherche et développement en cours	b) 6 373	3 747	1 546
Impôts reportés	c) -	-	(5 430)
Ajustement de reclassement lié à la vente d'Echelon	d) -	-	(754)
Incidence fiscale des ajustements susmentionnés	-	-	(494)
Perte nette pour l'exercice selon les PCGR des États-Unis	<u>(16 794)</u>	<u>(56 070)</u>	<u>(37 428)</u>

Répartie comme suit :

Perte nette provenant des activités poursuivies	(16 794)	(56 070)	(36 415)
Perte nette provenant des activités abandonnées	-	-	(1 013)
Perte nette de base par action	(0,30)	(1,05)	(0,70)
Provenant des activités poursuivies	(0,30)	(1,05)	(0,68)
Provenant des activités abandonnées	-	-	(0,02)
Perte nette diluée par action	(0,30)	(1,05)	(0,70)
Provenant des activités poursuivies	(0,30)	(1,05)	(0,68)
Provenant des activités abandonnées	-	-	(0,02)

### Nombre moyen pondéré d'actions (note 21) selon les PCGR des États-Unis

De base et dilué	56 864 484	53 187 470	53 182 803
------------------	------------	------------	------------

### Rapprochement des capitaux propres conformément aux PCGR des États-Unis

Le tableau suivant résume les différences importantes entre les capitaux propres de la Société dressés conformément aux PCGR du Canada et ceux dressés conformément aux PCGR des États-Unis.

	Au 31 décembre 2009 \$	Au 31 décembre 2008 \$
Capitaux propres selon les PCGR du Canada	9 226	21 475
Incidence nette de la comptabilisation du passif lié aux bons de souscription a)	(1 351)	-
Travaux de recherche et développement en cours b)	<u>(2 146)</u>	<u>(8 341)</u>
Capitaux propres selon les PCGR des États-Unis	<u>5 729</u>	<u>13 134</u>

### Bilans

## Æterna Zentaris Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2009, 2008 et 2007

(les montants des tableaux sont en milliers de dollars US, sauf les données relatives aux actions/options/bons de souscription et les données par action/option/bon de souscription et sauf indication contraire)

Le tableau suivant résume les différences importantes entre d'autres postes pertinents des bilans dressés conformément aux PCGR du Canada et ceux dressés conformément aux PCGR des États-Unis aux 31 décembre 2009 et 2008 :

	<u>Au 31 décembre 2009</u>		<u>Au 31 décembre 2008</u>	
	<u>PCGR du</u>	<u>PCGR des</u>	<u>PCGR du</u>	<u>PCGR des</u>
	<u>Canada</u>	<u>États-Unis</u>	<u>Canada</u>	<u>États-Unis</u>
	\$	\$	\$	\$
Passif lié aux bons de souscription a)	-	1 351	-	-
Actifs incorporels b)	17 034	14 888	23 894	15 553

### Flux de trésorerie

En ce qui concerne les exercices terminés les 31 décembre 2009, 2008 et 2007, il n'existe aucune différence importante entre les états des flux de trésorerie présentés selon les PCGR du Canada et ceux présentés selon les PCGR des États-Unis.

#### a) Bons de souscription

En vertu des PCGR du Canada, la Société a classé et comptabilisé tous ses bons de souscription en circulation visant l'achat d'actions ordinaires (voir la note 17) comme un élément des capitaux propres, en se fondant sur le fait que ces bons de souscription ne comportent pas une obligation contractuelle pour la Société de remettre de la trésorerie ou un autre actif financier au détenteur de ces bons de souscription. L'option conditionnelle de vente position vendeur découlant de la réalisation de l'Opération Fondamentale, définie dans toutes les clauses relatives aux bons de souscription en circulation et comprenant un changement de contrôle, n'a pas été considérée comme probable en vertu de l'abrégié CPN-70 du Comité sur les problèmes nouveaux de l'ICCA intitulé « Présentation d'un instrument financier qualifié d'action lorsqu'une situation ou un événement futur peut influencer sur les obligations de l'émetteur ». En vertu des PCGR des États-Unis, la Société a établi que les bons de souscription visant l'achat d'actions ordinaires entraînent dans le champ d'application d'une norme maintenant codifiée comme étant le ASC Topic 480 du FASB, « Distinguishing Liabilities from Equity » (« Topic 480 »), et a ainsi classé et comptabilisé ces instruments à titre de passif. Selon le Topic 480, les instruments financiers assortis d'une option de vente position vendeur, même si la clause de rachat est conditionnelle à la réalisation d'une éventualité définie, doivent être classés à titre de passif si cette éventualité donne finalement lieu à un transfert d'actifs par l'émetteur.

Selon les PCGR des États-Unis, le passif total lié aux bons de souscription doit être inclus dans le passif à long terme du bilan consolidé et être inscrit à la juste valeur, déduction faite des coûts de transaction non amortis. Toute modification de la juste valeur du passif lié aux bons de souscription doit être incluse dans le poste « Autres produits (charges) » dans les résultats d'exploitation consolidés. Aucun bon de souscription visant l'achat d'actions ordinaires n'a été émis ou n'a été en circulation au cours des exercices 2008 et 2007.

## Æterna Zentaris Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2009, 2008 et 2007

(les montants des tableaux sont en milliers de dollars US, sauf les données relatives aux actions/options/bons de souscription et les données par action/option/bon de souscription et sauf indication contraire)

Le tableau suivant présente les hypothèses appliquées au modèle d'établissement du prix de Black et Scholes afin de déterminer la juste valeur de tous les bons de souscription en circulation au 31 décembre 2009 :

	<b>Premiers bons de souscription de l'investisseur et Premiers bons de souscription à titre de rémunération</b>	<b>Seconds bons de souscription de l'investisseur</b>	<b>Seconds bons de souscription à titre de rémunération</b>
Prix fondé sur le cours du marché par action	0,81 \$	0,81 \$	0,81 \$
Taux d'intérêt annuel sans risque	1,14 %	2,59 %	1,46 %
Volatilité prévue	119,0 %	83,7 %	101,5 %
Durée de vie prévue (années)	2,0	4,8	2,8
Taux de rendement prévu	0,0 %	0,0 %	0,0 %

La juste valeur du passif lié aux bons de souscription de la Société a été établie selon le modèle d'établissement du prix de Black et Scholes. L'évaluation de la juste valeur est fondée sur des données d'entrée de niveau 2, tel que défini dans la norme maintenant codifiée comme étant le ASC Topic 820 du FASB, « Fair Value Measurements and Disclosures » (« Topic 820 »), qui établit une hiérarchie des justes valeurs où les données d'entrée utilisées pour évaluer la juste valeur sont classées selon trois niveaux d'importance. Ainsi, selon cette hiérarchie, la première priorité est accordée aux prix cotés non ajustés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques (évaluation de niveau 1) et la dernière priorité est accordée à des données d'entrée non observables (évaluation de niveau 3). Les données d'entrée de niveau 2 sont celles qui sont soit directement observables soit indirectement observables à la date de clôture et comprennent des instruments financiers qui sont évalués à l'aide de modèles ou d'autres méthodes d'évaluation, comme le modèle d'établissement du prix de Black et Scholes.

### b) Frais de recherche et de développement

En vertu des PCGR des États-Unis, avant l'émission du Topic 805, tel que défini et décrit ci-après, les travaux de recherche et de développement en cours acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises devaient être radiés du bilan au moment de l'acquisition. En vertu des PCGR du Canada, les travaux de recherche et de développement en cours acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises sont capitalisés et amortis sur leur durée de vie utile estimative.

### c) Impôts reportés

Cet ajustement reflète les différences liées à la comptabilisation d'une provision pour moins-value aux fins des PCGR des États-Unis, lesquelles découlent d'écarts temporaires.

## **Æterna Zentaris Inc.**

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2009, 2008 et 2007

---

(les montants des tableaux sont en milliers de dollars US, sauf les données relatives aux actions/options/bons de souscription et les données par action/option/bon de souscription et sauf indication contraire)

### **d) Écart de conversion cumulé lié à la vente d'Echelon**

En vertu des PCGR du Canada, un gain ou une perte équivalant au pourcentage approprié du gain ou de la perte de change cumulé(e) dans l'écart de conversion doit être constaté(e) en résultat lorsqu'il y a réduction d'un investissement net dans un établissement étranger. En vertu des PCGR des États-Unis, un gain ou une perte doit être constaté(e) en résultat uniquement lorsqu'il y a liquidation importante ou complète d'un investissement net dans un établissement étranger, c'est-à-dire une liquidation importante ou complète de la Société.

### **Nouvelles normes comptables et prises de position**

#### **i) Adoptées en 2009**

##### **ASC Topic 808, *Collaborative Arrangements* (Topic 808)**

Le Topic 808 émet des directives sur la comptabilisation des ententes en vertu desquelles les entreprises prennent part au développement et à la commercialisation de la propriété intellectuelle pour en faire des produits commercialement rentables. Le Topic 808 définit une entente de collaboration comme un arrangement contractuel comprenant une activité d'exploitation conjointe. Ce type d'entente inclut deux parties (ou plus) qui toutes deux a) participent activement à l'activité et b) sont exposées à des risques et avantages importants liés au succès commercial de l'activité. Dans le cadre de ce type d'entente, une entreprise peut tirer des revenus et engager des coûts et peut également verser des paiements à l'autre partie prenant part à l'entente, ou en recevoir de cette dernière. Le Topic 808 conclut que les revenus gagnés et les coûts engagés par une entreprise devraient être présentés à titre de montant brut ou net selon le rôle de l'entreprise dans l'entente, c'est-à-dire, si elle est ou non le participant principal de l'entente. Le Topic 808 s'applique donc aux états financiers intermédiaires et annuels des exercices ouverts à compter du 15 décembre 2008. La Société a adopté les dispositions du Topic 808 le 1<sup>er</sup> janvier 2009, et l'adoption de cette norme n'a eu aucune incidence sur les états financiers consolidés de la Société.

##### **ASC Topic 805, *Business Combinations* (Topic 805)**

En décembre 2007, le FASB a publié une norme maintenant codifiée comme étant le Topic 805, qui modifie les dispositions existantes liées à la comptabilisation des regroupements d'entreprises. Cette norme retient le concept fondamental de la méthode de l'acquisition et introduit de nouvelles exigences pour la constatation et la mesure des actifs acquis, des passifs pris en charge et des parts des actionnaires sans contrôle. Le Topic 805 s'applique aux exercices débutant après le 15 décembre 2008. La Société appliquera les dispositions du Topic 805 pour tout regroupement d'entreprises à venir.

## **Æterna Zentaris Inc.**

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2009, 2008 et 2007

(les montants des tableaux sont en milliers de dollars US, sauf les données relatives aux actions/options/bons de souscription et les données par action/option/bon de souscription et sauf indication contraire)

### **ASC Topic 810, *Consolidation* (Topic 810)**

En décembre 2007, le FASB a publié une norme maintenant codifiée comme étant le Topic 810. Cette norme apporte des modifications à la comptabilisation et aux informations à fournir concernant les participations minoritaires, lesquelles seront redéfinies comme étant des parts des actionnaires sans contrôle et classées à titre de composante des capitaux propres. Cette nouvelle méthode de comptabilisation modifie considérablement la comptabilisation des opérations conclues avec des détenteurs de participations minoritaires. Le Topic 810 s'applique prospectivement aux regroupements d'entreprises effectués depuis le début du premier exercice annuel ouvert à compter du 15 décembre 2008. La Société appliquera les dispositions du Topic 810 pour tout regroupement d'entreprises à venir, s'il y a lieu.

### **ASC Topic 815, *Derivatives and Hedging* (Topic 815)**

En mars 2008, le FASB a publié une norme maintenant codifiée comme étant le Topic 815, qui modifie et augmente les obligations d'information décrites dans le référentiel précédemment publié à ce sujet. Le Topic 815 s'applique aux états financiers des périodes débutant après le 15 novembre 2008. La Société a adopté le Topic 815 le 1er janvier 2009, et son adoption n'a eu aucune incidence sur ses états financiers consolidés.

### **ASC Topic 105, *Generally Accepted Accounting Principles***

En juin 2009, le FASB a publié une norme maintenant codifiée comme étant le Topic 105, représentant la seule source de PCGR des États-Unis non gouvernementaux. Le Topic 105 ne modifie pas les PCGR des États-Unis actuels mais vise à simplifier l'accès à tous les PCGR des États-Unis faisant autorité en présentant à un seul endroit tous les textes faisant autorité sur un sujet particulier. Tous les documents standards en matière de comptabilité qui existent actuellement seront remplacés et tous les autres textes comptables non inclus dans l'ASC seront considérés comme ne faisant pas autorité dans le domaine. Les dispositions du Topic 105 s'appliquent aux états financiers intermédiaires et annuels des exercices se terminant après le 15 septembre 2009 et par conséquent, s'appliquent aux états financiers intermédiaires de la Société pour la présente période. L'adoption de cette prise de position n'a eu aucune incidence sur la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société. Toutefois, elle affecte et continuera d'affecter le processus de communication de l'information financière étant donné l'élimination de toutes les références aux normes antérieures à la codification. Lors de l'entrée en vigueur du Topic 105, l'ASC a remplacé toutes les normes existant alors en matière de comptabilité et d'information autres que celles couvertes par la SEC. De plus, tous les autres textes comptables, autres que ceux visés par la SEC, qui ne sont pas couverts par une clause d'antériorité et qui ne sont pas inclus dans l'ASC ne font plus autorité dans le domaine.

### **ASC Topic 855, *Subsequent Events* (Topic 855)**

En mai 2009, le FASB a publié une norme maintenant codifiée comme étant le Topic 855, qui établit les normes générales de comptabilisation et de présentation des événements survenant après la date de clôture mais avant que les états financiers ne soient publiés ou prêts à être publiés. La Société a adopté le Topic 855 en mai 2009. Par la suite, en février 2010, le FASB a modifié cette norme afin d'éliminer toute divergence avec la documentation correspondante publiée par la SEC. La Société a adopté ces modifications lors de leur émission.

## **Æterna Zentaris Inc.**

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2009, 2008 et 2007

(les montants des tableaux sont en milliers de dollars US, sauf les données relatives aux actions/options/bons de souscription et les données par action/option/bon de souscription et sauf indication contraire)

### **ASC Topic 350, *Intangibles-Goodwill and Other* (Topic 350)**

Le 25 avril 2008, le FASB a publié une norme maintenant codifiée comme étant le Topic 350. Cette norme modifie les facteurs qui devraient être pris en compte lors de l'établissement des hypothèses de reconduction ou de renouvellement utilisées pour déterminer la durée de vie utile d'un actif incorporel comptabilisé. Le Topic 350 a pour objectif d'améliorer l'homogénéité entre la durée de vie utile d'un actif incorporel comptabilisé et la période des flux de trésorerie prévus utilisée pour mesurer la juste valeur de l'actif selon le Topic 805. Le Topic 350 s'applique aux exercices débutant après le 15 décembre 2008 et aux périodes intermédiaires comprises dans ces exercices. Les directives permettant de déterminer la durée de vie utile d'un actif incorporel comptabilisé seront appliquées prospectivement aux actifs incorporels acquis après la date d'entrée en vigueur. Les obligations d'information devront être appliquées prospectivement à tous les actifs incorporels comptabilisés à la date d'entrée en vigueur, et subséquemment. La Société a adopté le Topic 350 le 1<sup>er</sup> janvier 2009, et son adoption n'a eu aucune incidence sur ses états financiers consolidés.

### **ASC Topic 825, *Financial Instruments* (Topic 825)**

En avril 2009, le FASB a publié une norme maintenant codifiée comme étant le Topic 825, laquelle requiert l'ajout d'informations à fournir sur la juste valeur des instruments financiers pour les exercices annuels et les périodes intermédiaires des sociétés cotées en bourse, de même que l'ajout d'informations supplémentaires dans les tableaux sommaires de l'information financière des périodes intermédiaires. La Société a adopté le Topic 825 en avril 2009, et son adoption n'a eu aucune incidence importante sur ses états financiers consolidés.

### **Topic 805**

Le 1<sup>er</sup> avril 2009, le FASB a publié une norme maintenant codifiée comme étant le Topic 805, qui traite de certaines questions d'application concernant la comptabilisation et l'évaluation initiales, l'évaluation subséquente ainsi que la comptabilisation des actifs et des passifs rattachés à des éventualités dans un regroupement d'entreprises, et les informations à fournir à cet égard. Cette norme s'applique aux regroupements d'entreprises effectués depuis le début du premier exercice annuel ouvert à compter du 15 décembre 2008. La Société appliquera, s'il y a lieu, les dispositions du Topic 805 pour tout regroupement d'entreprises à venir.

### **Topic 820**

En avril 2009, le FASB a publié une norme maintenant codifiée comme étant le Topic 820, qui donne des directives supplémentaires sur l'estimation de la juste valeur lorsque le volume et le niveau d'activité d'un actif ou d'un passif ont diminué de façon importante. Le Topic 820 inclut également des directives sur l'établissement des circonstances indiquant qu'une transaction n'est pas ordonnée. Le Topic 820 vise les exercices et les périodes intermédiaires se terminant après le 15 juin 2009, et devra être appliqué prospectivement. Son adoption anticipée est permise pour les périodes se terminant après le 15 mars 2009, alors qu'elle n'est pas autorisée pour les périodes se terminant avant le 15 mars 2009. La Société a adopté le Topic 820 le 1<sup>er</sup> avril 2009, et son adoption n'a eu aucune incidence importante sur ses états financiers consolidés.

## **Æterna Zentaris Inc.**

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2009, 2008 et 2007

---

(les montants des tableaux sont en milliers de dollars US, sauf les données relatives aux actions/options/bons de souscription et les données par action/option/bon de souscription et sauf indication contraire)

### **Topic 350**

Le Topic 350 inclut maintenant des directives d'application servant à déterminer si la composante d'un secteur d'exploitation constitue une unité d'exploitation. Cette norme s'applique aux regroupements d'entreprises effectués depuis le début du premier exercice annuel ouvert à compter du 15 décembre 2008. La Société appliquera, s'il y a lieu, les dispositions du Topic 350 pour tout regroupement d'entreprises à venir.

### **ASC Topic 715, *Compensation-Retirement Benefits* (Topic 715)**

Le 30 décembre 2008, le FASB a publié une norme maintenant codifiée comme étant le Topic 715, qui augmente considérablement les obligations d'information au sujet des actifs des régimes de retraite. Cette norme oblige les promoteurs de régimes à fournir des renseignements plus détaillés sur les actifs détenus dans un régime de retraite à prestations déterminées ou dans un régime d'avantages complémentaires de retraite de même que sur la concentration des risques connexes. Le Topic 715 requiert également la présentation d'informations additionnelles similaires à celles mentionnées dans le Topic 820, notamment en ce qui concerne la hiérarchie des justes valeurs selon trois niveaux d'importance, y compris le rapprochement des soldes d'ouverture et de fin des actifs de régime qui s'inscrivent dans le niveau 3 de la hiérarchie. Les nouvelles directives décrites dans le Topic 715 s'appliquent aux exercices se terminant après le 15 décembre 2009. Il s'agit toutefois d'obligations d'information annuelles qui ne s'appliquent pas aux états financiers intermédiaires. La Société a adopté ces modifications en décembre 2009, et leur adoption n'a eu aucune incidence sur les états financiers consolidés de la Société.

### **Topic 820**

En août 2009, le FASB a modifié le Topic 820 afin d'apporter des précisions sur la façon d'évaluer la juste valeur d'un passif lorsqu'il n'y a pas de prix coté sur un marché actif pour un passif identique. Ces modifications s'appliquent au premier exercice annuel ouvert à compter de la publication de cette norme ainsi qu'aux périodes intermédiaires comprises dans ce premier exercice annuel. L'adoption de cette norme n'a eu aucune incidence importante sur les états financiers consolidés de la Société.

## **ii) À adopter ultérieurement**

### **ASC Topic 860, *Transfers and Servicing* (Topic 860)**

En juin 2009, le FASB a publié une norme maintenant codifiée comme étant le Topic 860, qui supprime le concept d'une entité à vocation spéciale admissible et retire la dérogation accordée aux entités à vocation spéciale admissibles qui leur permettaient de ne pas appliquer le Topic 810. Les directives contenues dans le Topic 860 doivent être appliquées dès le début du premier exercice annuel ouvert à compter du 15 novembre 2009, aux périodes intermédiaires comprises dans ce premier exercice annuel ainsi qu'aux exercices annuels et périodes intermédiaires subséquents. L'adoption anticipée de cette norme est interdite. Le Topic 860 doit être appliqué aux transferts survenant à compter de la date de son entrée en vigueur. La Société ne s'attend pas à ce que l'adoption de cette norme ait une incidence significative sur ses états financiers consolidés.

## **Æterna Zentaris Inc.**

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2009, 2008 et 2007

(les montants des tableaux sont en milliers de dollars US, sauf les données relatives aux actions/options/bons de souscription et les données par action/option/bon de souscription et sauf indication contraire)

### **Topic 810**

En juin 2009, le FASB a publié une norme maintenant codifiée comme étant le Topic 810, qui modifie les directives en matière de consolidation pour les entités à détenteurs de droits variables. Les modifications incluent l'élimination de l'exemption pour les entités à vocation spéciale admissibles, une nouvelle méthode pour déterminer qui devrait consolider une entité à détenteurs de droits variables, de même que des changements visant les circonstances où il est nécessaire de redéfinir qui devrait consolider une entité à détenteurs de droits variables. Cette norme s'applique aux exercices ouverts à compter du 15 novembre 2009, aux périodes intermédiaires comprises dans ces exercices ainsi qu'aux exercices annuels et périodes intermédiaires subséquents. La Société ne s'attend pas à ce que l'adoption de cette norme ait une incidence significative sur ses états financiers consolidés.

### **SEC Staff Accounting Bulletin (« SAB ») No. 112 (SAB 112)**

En juin 2009, la SEC a publié le SAB 112 qui modifie ou abroge certaines parties des directives interprétatives incluses dans la série des *Staff Accounting Bulletins* afin de rendre ces directives plus conformes aux lignes directrices actuelles faisant autorité en matière de comptabilité et de vérification ainsi qu'aux règles et règlements actuels de la SEC, et également afin d'aligner les directives actuelles sur les récentes prises de position du FASB, notamment le Topic 805 et le Topic 810. Le SAB 112 sera en vigueur lors de sa publication dans le Federal Register. La Société ne s'attend pas à ce que l'adoption de ce SAB ait une incidence significative sur ses états financiers consolidés.

### **ASC Topic 605, Revenue Recognition (Topic 605)**

En octobre 2009, le FASB a modifié le Topic 605 afin d'inclure le consensus obtenu par son groupe de travail sur les problèmes nouveaux, soit l'*Emerging Issues Task Force*, relativement aux accords de prestations multiples générateurs de produits. Ces changements modifient considérablement certaines directives visant les accords de prestations multiples générateurs de produits et modifient également les critères de division du Topic 605 étant donné l'élimination du critère exigeant des preuves objectives et fiables de la juste valeur des prestations non fournies. Ces modifications éliminent également l'utilisation de la méthode du montant résiduel aux fins de la répartition et requièrent plutôt que la contrepartie prévue à l'accord soit répartie, au début de l'accord, entre toutes les prestations en fonction de leur prix de vente relatif. Cette norme s'applique aux accords générateurs de produits qui sont conclus ou considérablement modifiés au cours des exercices ouverts à compter du 15 juin 2010. Son adoption anticipée est permise. La direction est à évaluer l'incidence que pourrait avoir cette norme sur les états financiers consolidés de la Société.

### **Autres informations à fournir**

#### *Crédits d'impôt à la recherche et au développement*

En vertu des PCGR du Canada, tous les crédits d'impôt à la recherche et au développement sont présentés en diminution des coûts dans les résultats d'exploitation. En vertu des PCGR des États-Unis, les crédits d'impôt qui peuvent être portés en diminution du revenu imposable sont présentés dans les impôts sur les bénéfices. Ces crédits d'impôt se sont établis respectivement à néant en 2009, néant en 2008 et à 1 862 000 \$ en 2007. Cette différence n'a eu aucune répercussion sur la perte nette et la perte nette par action des exercices présentés.

## Æterna Zentaris Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2009, 2008 et 2007

(les montants des tableaux sont en milliers de dollars US, sauf les données relatives aux actions/options/bons de souscription et les données par action/option/bon de souscription et sauf indication contraire)

De plus, en vertu des PCGR des États-Unis, les actifs d'impôts futurs relatifs aux crédits d'impôt non comptabilisés s'élèvent à 6 738 000 \$ en 2009, 5 742 000 \$ en 2008 et 7 004 000 \$ en 2007. Toutefois, une provision pour moins-value correspondant aux mêmes montants a été comptabilisée pour chacun de ces exercices.

### *Actifs immobilisés*

En vertu des PCGR des États-Unis, les actifs immobilisés par secteur géographique comprennent seulement les immobilisations corporelles et se détaillent comme suit :

	<b>Aux 31 décembre</b>	
	<b>2009</b>	<b>2008</b>
	<b>\$</b>	<b>\$</b>
Allemagne	3 736	5 968
États-Unis	551	615
Canada	71	99
	<b>4 358</b>	<b>6 682</b>

### *Ententes de recherche et de collaboration*

Dans le cadre de sa stratégie visant à améliorer ses capacités de développement et à financer, en partie, ses besoins en capital, la Société a conclu des ententes de collaboration en matière de recherche et développement avec plusieurs compagnies pharmaceutiques. En vertu de ces ententes, la Société reçoit fréquemment des avances, des revenus de prestation de licence et des versements d'étape. De plus, elle a la possibilité de recevoir des redevances dans le futur. Les avances sont généralement des paiements non remboursables, reçus à la signature de l'entente ou peu après, lesquels sont amortis sur la période estimative de recherche et développement. Les revenus de prestation de licence sont généralement des paiements contractuels obligatoires reçus par la Société et servant à financer les activités de recherche et développement sur la durée de la collaboration et incluent les versements d'étape ainsi que les contrats de services. Les versements d'étape sont des paiements conditionnels effectués uniquement suite à l'atteinte d'étapes déterminées, telles que la sélection des candidats pour le développement d'un médicament, le commencement ou la conclusion d'essais cliniques ou lors de la réception d'approbations des organismes de réglementation et de l'atteinte d'un certain niveau de vente. Si, grâce à ses ententes de collaboration, les médicaments sont développés et commercialisés avec succès, la Société recevra des redevances sur les ventes nettes des médicaments développés dans le cadre de ces ententes. Finalement, les honoraires liés aux contrats de services ont trait à des activités de recherche et développement menées par la Société au nom de la contrepartie à l'arrangement connexe et pour lesquelles la Société a droit à une rémunération.

À l'exception de l'Entente conclue avec sanofi, qui est décrite à la note 4, toutes les autres ententes de collaboration importantes sont décrites ci-après.

## **Æterna Zentaris Inc.**

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2009, 2008 et 2007

---

(les montants des tableaux sont en milliers de dollars US, sauf les données relatives aux actions/options/bons de souscription et les données par action/option/bon de souscription et sauf indication contraire)

### *Ardana*

En 2002, la Société a conclu une entente de licence et de collaboration avec Ardana, une filiale d'Ardana plc. Une licence universelle exclusive avait été octroyée à Ardana pour le développement et la commercialisation du sécrétagogue d'hormone de croissance (« HC »). Suite à la mise en administration volontaire d'Ardana, mentionnée à la note 13, la Société a signé, en juin 2009, une entente avec les administrateurs d'Ardana afin d'acquérir tous les actifs, y compris les droits transférés en 2002, liés au sécrétagogue HC. Les revenus comptabilisés dans le cadre de l'entente avec Ardana pour les exercices terminés les 31 décembre 2009, 2008 et 2007 se sont établis respectivement à néant, à environ 197 000 \$ et 3 000 000 \$. Aucuns frais de recherche et de développement correspondants n'ont été engagés par la Société dans le cadre de l'entente à l'égard de chacun des trois exercices compris dans la période de trois ans terminée le 31 décembre 2009.

En 2002, la Société a octroyé une licence exclusive à Ardana pour le développement et la commercialisation du teverelix, un antagoniste du LHRH, pour tous les usages thérapeutiques à l'échelle mondiale, à l'exception du Japon, de la Corée et de Taïwan. Le 2 avril 2004, Ardana a acquis une licence universelle et s'est vu accorder les droits de propriété intellectuelle du teverelix ainsi que la technologie de suspension microcristalline liée à l'usage de ce composé. Comme il est mentionné à la note 13, cette entente a été résiliée par la Société en raison de la mise en administration volontaire d'Ardana.

Les revenus comptabilisés dans le cadre de l'entente avec Ardana pour les exercices terminés les 31 décembre 2009, 2008 et 2007 se sont établis respectivement à néant, 3 621 000 \$ et 3 500 000 \$. Les frais afférents de recherche et développement engagés dans le cadre de l'entente pour les exercices terminés les 31 décembre 2009, 2008 et 2007 ont été respectivement de néant, d'environ 61 000 \$ et 100 000 \$.

### *Keryx Biopharmaceuticals, Inc.*

La Société est partie à une entente de recherche et de collaboration avec Keryx Biopharmaceuticals, Inc. (« Keryx »). Keryx assume tous les coûts associés aux activités nécessaires à l'obtention des approbations des organismes de réglementation et de mise en marché pour la perifosine, un inhibiteur de transduction du signal, pour tous les usages aux États-Unis, au Canada et au Mexique. L'entente prévoit, entre autres, l'accès sans frais aux données recueillies par les deux parties. En septembre 2002, la Société a reçu une avance d'environ 500 000 \$. De plus, elle aura aussi le droit de recevoir des versements pouvant totaliser 18 300 000 \$ une fois que Keryx aura réussi le développement clinique et atteint les étapes réglementaires en plus des redevances croissantes (allant d'un peu moins de 10 % à un peu plus de 10 %) sur les ventes nettes futures aux États-Unis, au Canada et au Mexique.

Les revenus comptabilisés dans le cadre de l'entente avec Keryx pour les exercices terminés les 31 décembre 2009, 2008 et 2007 ont été respectivement d'environ 128 000 \$, 410 000 \$ et 1 700 000 \$.

Les frais afférents de recherche et développement engagés dans le cadre de l'entente pour les exercices terminés les 31 décembre 2009, 2008 et 2007 ont été respectivement d'environ 154 000 \$, 448 000 \$ et 900 000 \$.

## **Æterna Zentaris Inc.**

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2009, 2008 et 2007

(les montants des tableaux sont en milliers de dollars US, sauf les données relatives aux actions/options/bons de souscription et les données par action/option/bon de souscription et sauf indication contraire)

### *Nippon Kayaku Co. Ltd.*

En 2006, la Société a conclu une entente de licence et de collaboration avec Nippon Kayaku Co. Ltd. (« Nippon Kayaku »). Selon les termes de l'entente, la Société a octroyé à Nippon Kayaku une licence exclusive lui permettant de développer et de commercialiser ozarelix, un antagoniste du LHRH, pour toutes les indications potentielles en oncologie au Japon. En contrepartie, la Société a reçu une avance d'environ 1 900 000 \$ à la signature de l'entente. L'entente prévoit, entre autres, l'accès sans frais aux données recueillies par les deux parties. La Société a aussi le droit de recevoir des versements pouvant totaliser environ 23 800 000 \$ une fois que Nippon Kayaku aura réussi le développement clinique et atteint les étapes réglementaires, ainsi qu'un certain niveau de vente, en plus de redevances (un peu plus de 10 %) sur les ventes nettes potentielles. De plus, tel que mentionné ci-après relativement à l'entente connexe, Spectrum a droit à 50 % de toutes les avances, versements d'étape et redevances reçus dans le cadre de toute entente de recherche et de collaboration signée par la Société pour le développement et la commercialisation d'ozarelix au Japon.

Les revenus comptabilisés dans le cadre de l'entente avec Nippon Kayaku pour les exercices terminés les 31 décembre 2009, 2008 et 2007 ont été respectivement d'environ 882 000 \$, 445 000 \$ et 500 000 \$. Les frais afférents de recherche et développement engagés dans le cadre de l'entente pour les exercices terminés les 31 décembre 2009, 2008 et 2007 ont été respectivement d'environ 397 000 \$, de néant et d'environ 100 000 \$.

### *Shionogi and Co.*

En 1995, la Société a conclu une entente de recherche et de collaboration avec Shionogi and Co. (« Shionogi »). La Société a octroyé à Shionogi une licence afin de développer, d'utiliser, de commercialiser et de fabriquer cetorelix, un antagoniste du LHRH, au Japon et pour toutes les indications de nature humaine. Selon l'entente, Shionogi assume tous les coûts associés aux activités nécessaires à l'obtention des approbations des organismes de réglementation et de mise en marché pour le cetorelix. L'entente prévoit, entre autres, l'accès sans frais aux données recueillies par les deux parties. À la signature de l'entente, la Société a reçu une avance d'environ 1 400 000 \$ et avait le droit de recevoir des versements pouvant totaliser environ 7 100 000 \$ une fois le développement clinique réussi et les étapes réglementaires atteintes par Shionogi. À ce jour, la Société a reçu environ 5 800 000 \$ en versements d'étape. Puisque le développement de cetorelix est terminé dans la fécondation *in vitro*, la stimulation ovarienne contrôlée et les techniques de reproduction assistée au Japon, et étant donné les autres événements relatifs au cetorelix en HBP, décrits aux notes 4 et 13, la Société ne s'attend plus à recevoir de versements d'étape liés au développement ni d'autres revenus de développement dans le cadre de cette entente.

Les revenus comptabilisés dans le cadre de l'entente avec Shionogi pour les exercices terminés les 31 décembre 2009, 2008 et 2007 ont été respectivement d'environ 2 262 000 \$, 1 000 \$ et néant.

Les frais afférents de recherche et développement engagés dans le cadre de l'entente pour les exercices terminés les 31 décembre 2009, 2008 et 2007 ont été respectivement d'environ 838 000 \$, 13 000 \$ et néant.

## **Æterna Zentaris Inc.**

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2009, 2008 et 2007

---

(les montants des tableaux sont en milliers de dollars US, sauf les données relatives aux actions/options/bons de souscription et les données par action/option/bon de souscription et sauf indication contraire)

### *Solvay Pharmaceuticals BV*

En 2002, la Société a conclu une entente de recherche et de collaboration avec Solvay Pharmaceuticals Bv (« Solvay »), une filiale de Solvay SA. La Société a octroyé à Solvay une licence exclusive pour développer, utiliser, commercialiser et fabriquer le cetorelix à l'échelle mondiale (sauf au Japon) et pour toutes les indications, à l'exclusion de la fécondation *in vitro*, de la stimulation ovarienne contrôlée et des techniques de reproduction assistée. Cette entente, qui a été modifiée par la suite, a pris fin en mai 2007.

Les revenus comptabilisés dans le cadre de l'entente avec Solvay pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007 ont été d'environ 2 000 000 \$, et les frais afférents de recherche et développement engagés au cours de ce même exercice se sont établis à environ 1 900 000 \$.

### *Spectrum*

En 2004, la Société a conclu une entente de licence et de collaboration avec Spectrum pour ozarelix, un antagoniste du LHRH. Selon les modalités de l'entente, la Société a octroyé à Spectrum une licence exclusive lui permettant de développer et de commercialiser ozarelix pour toutes les indications potentielles en Amérique du Nord et en Inde. L'entente prévoit, entre autres, l'accès sans frais aux données recueillies par les deux parties. À la signature de l'entente, la Société a reçu une avance d'environ 2 400 000 \$ dont 1 200 000 \$ en trésorerie et le solde par l'émission d'actions du capital-actions de Spectrum. La Société a le droit de recevoir des versements pouvant totaliser environ 24 400 000 \$ une fois que Spectrum aura réussi le développement clinique et aura atteint les étapes réglementaires, en plus des redevances (redevances croissantes allant d'un peu moins de 10 % à un peu plus de 10 %) sur les ventes nettes éventuelles. En contrepartie des montants payés par Spectrum dans le cadre de cette entente, Spectrum a droit à 50 % de toutes les avances, versements d'étape et redevances reçus dans le cadre de toute entente de recherche et de collaboration signée par la Société pour le développement et la commercialisation d'ozarelix au Japon.

Tel que mentionné à la note 13, le 27 janvier 2010, Spectrum a annoncé qu'elle mettait fin à son programme de développement d'ozarelix en HBP. De plus, tel que décrit à la note 13, la direction a établi qu'une perte de valeur totale devait être inscrite à l'égard d'ozarelix et en conséquence, tous les produits reportés résiduels liés à l'utilisation d'ozarelix, y compris les produits reportés relatifs à l'entente avec Spectrum, ont été entièrement comptabilisés dans les résultats d'exploitation consolidés de la Société pour l'exercice 2009.

Les revenus comptabilisés dans le cadre de l'entente avec Spectrum pour les exercices terminés les 31 décembre 2009, 2008 et 2007 ont été respectivement d'environ 860 000 \$, 678 000 \$ et 1 900 000 \$.

Les frais afférents de recherche et développement engagés dans le cadre de l'entente pour les exercices terminés les 31 décembre 2009, 2008 et 2007 ont été respectivement d'environ 109 000 \$, 255 000 \$, 600 000 \$.

## **Æterna Zentaris Inc.**

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2009, 2008 et 2007

---

(les montants des tableaux sont en milliers de dollars US, sauf les données relatives aux actions/options/bons de souscription et les données par action/option/bon de souscription et sauf indication contraire)

### *Tulane*

En 2002, la Société a conclu des ententes avec Tulane relativement à différents composés, incluant le cetorelix. Selon ces ententes, la Société a obtenu les licences universelles exclusives pour utiliser les brevets de Tulane afin de développer, fabriquer, commercialiser et distribuer ces composés.

Les ententes prévoient le paiement par la Société de redevances à un chiffre sur les ventes nettes mondiales futures pour toutes les indications, sauf pour l'HBP pour laquelle des redevances à un chiffre sont payables. Tulane a le droit de recevoir des redevances à deux chiffres sur tout paiement forfaitaire, périodique ou sur tout autre paiement en trésorerie reçu par la Société de sous-titulaires de licences.

Les frais engagés dans le cadre de l'entente avec Tulane pour les exercices terminés les 31 décembre 2009, 2008 et 2007 ont été respectivement d'environ 4 703 000 \$, 311 000 \$ et 100 000 \$. Les charges constatées en 2009 comprennent notamment les redevances versées par la Société dans le cadre de l'Entente conclue avec sanofi et subséquemment résiliée par cette dernière (voir la note 4).